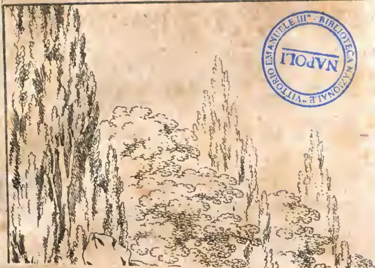
A PARIS 1808.





TISONS D'HERCULE,

OU

FRAGMENS

pour servir de supplément et de suite aux Lettres confidentielles sur les relations intérieures de la Cour de Prusse depuis la mort de Frédéric II.

TRADUITS DE L'ALLEMAND.

TOME II.

CAHIER IV — VI.

AVEC UNE ESTAMPE.

A PARIS 1808.

TISONS D'HERCULE,

OU

FRAGMENS

pour servir de supplément et de suite aux Lettres confidentielles sur les relations intérieures de la Cour de Prusse depuis la mort de Frédéric II.

CAHIER VI.

AVEC UNE ESTAMPE.

A PARIS 1808.

TABLE DES MATIÈRES.

Explication de l'enveloppe du cahier. . . . page v

Explication de l'estampe. VI

Nouvelles de Berlin. 1

Réflexions sur la politique et la Stratégie rélativement aux affaires du tems. 3

Quels changemens faut-il apporter à la constitution et à l'administration des Etats Prussiens? . . . 16

I. Rélations politiques des Citoyens. . . . 16

II. Organisation des autorités administratives. 18

III. De l'instruction, du choix et des appointemens des Officiers civils. . . . 28

IV. Des Finances. 33

V. De la culture du sol. . . . 46

VI. De la culture des habitans. 68

Scènes de la guerre présente. 73

De la réforme civile des Juifs, particulièrement dans les Etats Prussiens. 88

Nouvelles de Berlin. 119

1. Publication du Colonel Jordan à la garde nationale, lue à la parade le 24 Août 1807. 119

2. Lettre de cabinet du Roi au Magistrat et aux Supérieurs actuels de la ville de Berlin. . . 120

Lettre d'un valet de Chancellerie Prussienne à l'auteur des lettres confidentielles, éditeur des tisons d'Hercule. 122

A l'auteur du Régistre noir. 130

EXPLICATION
DE L'ENVELOPPE DU CAHIER.

1. Entre Prosnitz et Brock, à vingt lieues de Varsovie, un Chasseur François à cheval du 21ème régiment rencontra un paysan avec son traineau. Fatigué de la cavalcade, il y entra et s'y endormit. Une demi-heure après, le paysan, appercevant trois Cosaques, le réveilla. Le Chasseur lui dit de passer le fossé. Les Cosaques essayant de le franchir aussi, le Chasseur le coucha en joue avec sa carabine, et le renversa par terre; d'un coup de pistolet, il terrasa le second; le troisième qui avoit tiré sur lui, et l'avoit manqué, se jetta sur lui le sabre en main et le blessa; mais il reçut, en même tems, un coup sur le poignet qui fit échapper le sabre. Désarmé, et voulant faire volte-face avec son cheval, il reçut le coup de grâce. Le voyageur étoit occupé à se saisir de son butin, lorsque le Prince *Murat* passa. S'étant informé de l'affaire, il détacha sa croix de légion d'honneur, et la donna au Chasseur en lui faisant l'éloge de son mérite. Celui-ci, ayant trouvé 60 ducats dans les poches des Cosaques, en donnant 30 au paysan pour lui avoir sauvé la vie.

De Paris. Extrait d'une lettre d'un Officier François d'Ostrolenka.

2. Depuis dix jours les Russes nous laissent en repos. Les deux armées sont vis-à-vis l'une de l'autre; la petite rivière d'Omulew les sépare. Nos soldats et même nos Officiers font souvent la conversation avec les Russes. Ces jours passés, une petite division de Chasseurs vint dans une île où on supposoit que les paysans avoient enfoui des pommes de terre. Ils y rencontrèrent des Cosaques qui s'y étoient rendus dans la même intention. Au lieu de s'attaquer réciproquement, on se devina, on fut d'intelligence. Chaque parti laissa ses armes dans sa barque de transport, et l'on se mit en commun à l'enquête, dans l'intention de faire le partage des vivres que l'on trouveroit. Nos Chasseurs sondèrent le terrain avec leurs baguettes divinatoires, opération dans laquelle ils ont acquis taut d'habileté, que les paysans Polonois les regardent comme des magiciens. Quelquefois même il se trouve parmi ceux-ci des traitres qui dénoncent également aux deux partis, afin d'avoir part au butin. Toutes les fois que nos Soldats trouvoient des pommes de terre, ils appeloient les Cosaques pour les partager avec eux. Les Cosaques observoient la même fraternité, et les deux troupes se séparèrent, chacune avec sa part du butin enlevé.

EXPLICATION
DE L'ESTAMPE.

Le premier Corps de l'armée Françoise entra à Leipzig dans le tems de la foire de Saint-Michel. Plusieurs soldats établirent d'abord une espèce de halle avec leur butin qu'ils mirent en vente.

La terreur avoit gagné tous les esprits. L'avidité du gain n'amena autour des troupes que des Juifs qui étoient en grand nombre à la foire. L'estampe offre au naturel le tableau de ce qui se passa alors. On y remarque des traits caractéristiques qui distinguent les François de la nation Allemande.

Le François aime les enfans et les animaux domestiques. Un soldat porte sur son bras l'enfant qu'il a eu de la vivandière qui est à côté de lui, sur un cheval de charrette, débitant son eau de vie. Un autre porte sur ses épaules un écureuil apprivoisé.

Les traits des Juifs des deux sexes représentent au mieux l'avidité du numéraire et le désir du gain qui les domine. On diroit qu'ils veulent engloutir les marchandises qu'on leur présente.

Cette feuille n'est point un idéal; elle est dessinée d'après la vérité, ce qui la rend d'autant plus intéressante. Mr. *Geisler* qui en est l'auteur, et dont les ouvrages sont favorablement connus du public, débite cette estampe, coloriée avec soin, à raison d'un écu de Saxe. On en trouve des exemplaires sur papier anglois et très bien coloriés chez le libraire *Henri Gräff* de Leipzig.

Nouvelles de Berlin.

DEPUIS hier les fâcheuses nouvelles se croisent; à peine ai-je le courage de vous en faire part. Il faut laisser à la vérité le tems de percer à travers ce labyrinthe, dès que je serai mieux instruit, vous le serez à votre tour. *)

On a établi à Berlin et dans les provinces des commissions composées d'un fonctionaire militaire et d'un fonctionaire civil. On a nommé:

pour *Koenigsberg*,

le Maréchal de camp, Comte *de Kalkreuth* et le Ministre *de Schroetter*;

pour *Marienwerder*,

le Maréchal de camp *de Courbières* (nouvellement revêtu de cette dignité) et le Président, Comte *Dohna*;

pour *Stargard*,

le Lieutenant-Général *de Blücher* et le Conseiller intime des finances *de Borgstede*;

*) La calomnie va si loin en Prusse qu'on a inséré, sous la rubrique de Koenigsberg, une expèce de pasquinade dans le correspondant de Hambourg, où l'on adjuge fictivement des avancemens à divers Employés, dont on invente même les noms. Il ne se trouve dans l'Almanac des charges Prussiennes aucun fonctionaire *de Liebmann*, tel que celui auquel on adjuge le département des manufactures. *Madeweiss* et *Wedel* sont en arrestation en France.

pour *Breslau*,

le Lieutenant-Général *de Grawert* *) et le Président *de Massow*; **)

pour *Berlin*,

le Colonel *de Lützow* et le Conseiller intime des finances *Sack*. ***)

Les fonctionaires dans les départemens généraux pour les affaires des provinces cédées, ont été mis, ainsi que les officiers, à la demi-paye (comme émolumens d'attente) jusqu'à un nouveau placement.

*) Le Lieutenant-Général *de Grawert* gagna en 1795 pour le Duc *de Bronswic* la bataille de Pirmasens. Le Duc déclaroit la bataille perdue, lorsque *Grawert* trouva un point favorable pour y placer une batterie d'artillerie legère qui décida tout. A la bataille de Jéna, *Grawert* fit prendre à sa division les armes au bras et la fit avancer avec succès vers les 14 Saints, tandis que le Prince *Hohenlohe* croyoit encore l'ennemi fort éloigné et contremandoit cette marche. Si *Grawert* n'eût pas donné cet ordre, l'armée du Roi de Prusse auroit été surprise et désarmée dans son camp. En avançant, on eût peut-être gagné la bataille; il est inconcevable qu'à 500 pas des 14 Saints le Prince *Hohenlohe* ait fait faire halte.

**) Le Président *de Massow* compte au delà de 30 années de service; il s'est distingué par sa ponctualité, ses connoissances locales et celles des affaires. Sa probité est généralement reconnue. Il quitta son poste, lorsque l'ennemi entra en Silésie, son honneur ne lui permettant pas de s'exposer à la prestation d'un serment contradictoire avec celui qui avoit solennisé son installation dans sa charge.

***) Le Conseiller intime des finances *Sack* a de la pénétration, de l'activité et une connoissance profonde du service et des affaires.

Les Commissions sont chargées du régulatif des contributions avec les autorités Françoises et de la recherche de la valeur des capitaux appartenans à des fondations publiques dans les provinces cédées.

Voilà tout ce que j'ai à vous marquer aujourd'hui etc. etc.

Réflexions sur la Politique et la Stratégie rélativement aux affaires du tems.

Les événemens désastreux dont les Autrichiens furent, en 1805, les victimes à Ulm, conduisirent Mr. *de Bülow* à donner une plus grande extension à l'idée qu'on avoit de la Stratégie. Voici ses expressions: „Lorsqu'une armée est attaquée par des puissances alliées supérieures en force, il faut étrangler l'Etat limitrophe ou l'allié ennemi le plus voisin, avant que „les autres puissent lui donner du secours. C'est là la „stratégie politique. Elle s'élève au dessus de la stratégie militaire, car tandis que celle-ci prépare l'opération d'une campagne, ou tout au plus d'une guerre, la stratégie politique travaille à l'éclat et à la durée des empires pour des siècles et pour des milliers „d'années." Ces idées jettent de la confusion et de

l'obscurité sur la nature de la stratégie, ou plutôt la défigurent tout-à-fait.

La *politique* est une science de la diplomatie; la *stratégie* est la première partie essentielle de l'art de la guerre.

Le diplomate veille sur la conservation de l'Etat dans le tems où le glaive des puissances belligérantes demeure paisiblement dans le fourreau. Le stratégète en est le défenseur lorsque le diplomate est réduit à l'inaction. La politique et la stratégie sont, par conséquent deux forces hétérogènes. L'une fabrique les foudres, l'autre les lance. Dans le période où la stratégie porte le ravage avec violence et avec adresse, la politique a un point de repos d'où elle ne se relève que lorsque le sang doit cesser de couler. Ainsi l'action du politique et celle du stratégète sont opposées l'une à l'autre.

Le politique est un rusé matois qui se permet toutes les voies possibles pour atteindre son but. Le stratégète agit avec droiture, mais avec attention et prudence. Mais quoique la politique et la stratégie soient hétérogènes, l'une ne peut exister sans l'autre, et le gouvernail de l'Etat est en bonnes mains lorsque le Ministre des affaires étrangères est politique et stratégète en même tems. C'étoit le cas de *Sully* et de *Frédéric II*. Aujourd'hui *Napoléon* réunit ces deux qualités.

Il faudroit donc ne confier le portefeuille de la diplomatie qu'à des Ministres qui joindroient aux con-

noissances qu'ils ont dans ce genre, des qualités militaires. *Louvois* et *Talleyrand* paroissent avoir été des diplomates de cet ordre ; mais non *Haugwitz* et *Hardenberg*, car tous deux ont mal dirigé le timon des affaires. Si *Haugwitz* eût été soldat, l'armée Prussienne eût marché en 1799 contre la Hollande, et il eût empêché qu'en 1806 la guerre n'éclatât entre la Prusse et la France. Il devoit être un second Richelieu et tenir en bride des partis insensés. Richelieu détermina son Souverain à faire sauter les têtes inquiètes lorsque le salut de l'Etat en dépendoit, et à exiler même les Princes du sang; Frédéric Guillaume III devoit faire décapiter quelques officiers de Gendarmes, lorsque par leurs polissonneries ils offensèrent dans la personne du Ministre de Haugwitz la majesté du Souverain. Le silence du Roi dans cette occasion fut, peut-être, un des principaux motifs de la guerre entre la Prusse et la France.

Le Ministre de Hardenberg, dans un mouvement de fureur, se détermine à engager le Roi à déclarer la guerre à la France, parceque des François et des Bavarois avoient traversé quelques districts du territoire Prussien, et dans un tems où, sans creuser un abîme sous ses pas, la Prusse ne pouvoit plus se séparer de la France à laquelle, par son funeste système de neutralité, elle avoit laissé prendre trop de pouvoir. Si Hardenberg avoit été Général, et comme tel, également prudent et expérimenté, je dirai, *militariste*, il eût sans doute calculé les événemens. L'armée Prussienne marchoit sur les frontières de la Russie ; les

François passoient le Rhin avec rapidité; les Autrichiens, isolés sur l'Iller, couroient risque d'être enveloppés avant que les Russes vinssent à leur secours, et avoient perdu le tems en objets accessoires et dénués de tout plan. Il étoit impossible d'opérer, dans ce moment-là, une réunion de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, réunion qui, si elle eût été le fruit de traités antérieurs et d'un plan d'opérations stable, eût seule pu mener à un heureux résultat.

En pesant ces circonstances, il devoit se montrer plus indifférent que passioné pour l'attentat des François. L'Autriche et la Russie ayant allumé la guerre continentale pour sauver l'Angleterre, on devoit laisser agir Napoléon. Muni de toutes les précautions nécessaires pour éteindre l'incendie, le Ministre devoit éloigner des Etats Prussiens le feu de la guerre. Des vues politiques devoient conduire à se relâcher davantage vis-à-vis des François. La Russie vouloit-elle la guerre avec la Prusse? il falloit tirer le glaive. On avoit dans la France un puissant allié; la paix de Presburg eût été conclue plutôt, et la Prusse eût évité la guerre désastreuse de 1806. Elle eût même monté en puissance, et ce bel édifice n'eût pas été, à l'exemple d'Herculanum et de Pompeji, enséveli sous ses propres débris, et dans un état d'anéantissement d'où un génie plus fécond encore que Frédéric II auroit peine à le tirer.

On entend par stratégie, des opérations et des mouvemens militaires qui se font hors de la vue de l'enne-

mi; la tactique les exécute en sa présence. La stratégie est une science, ses calculs demandent le plus haut degré d'intelligence; c'est l'universalité de ce qu'il faut d'art, de génie et de connoissance des hommes pour le métier de la guerre. La tactique tient plus de la main d'oeuvre; tout y est mécanique et présente une continuelle uniformité. On confie à la mémoire les diverses règles des campemens et des marches, de la formation et du développement des colonnes, des moyens de mettre chaque terrain à profit, tant pour l'attaque que pour la retraite; on apprend par coeur l'attaque et la défense des forteresses.

La stratégie évite le retour des mêmes règles et des mêmes formes; tantôt elle se jette sur les flancs de l'ennemi, tantôt elle le prend à dos. Il est des tems où elle s'élève avec audace au dessus de tous les dangers, il en est d'autres où elle agit d'une manière directement opposée. Dans son application la stratégie est un commerce en gros où l'on risque beaucoup dans l'espoir d'un gain considérable; la tactique est le négoce d'un mercier où le débiteur prudent se contente d'un gain modique plutôt que de s'exposer par la perte de tout son enjeu à une ruine complète. Dans chacun de ces deux genres on peut atteindre un degré supérieur pour arriver à des succès marquans.

Jusqu'à l'ouverture de la campagne de 1757 et des manoeuvres de 1760, Frédéric II, destitué de forces suffisantes, fut contraint de conduire tactiquement près du Kazbach les opérations militaires qui précédèrent

la bataille de Liegnitz. Mais il fit briller les traits du plus profond génie pour déjouer ses ennemis auxquels il se montra toujours supérieur par sa pénétration. Que l'on porte le coup d'oeil de la réflexion sur les batailles de Rosbach, de Leuthen, de Torgau et de Liegnitz, sur les marches si bien calculées de 1761, et sur tous les mouvemens qui devoient prévenir la réunion des Autrichiens et des Russes, sur le campement de Bunzelwitz lorsque la jonction de ces deux armées ne put être empêchée; on reconnoîtra dans tous ces mouvemens un génie fertile et les mesures les plus parfaites qu'il fut alors possible de prendre.

Toutes les fois que Frédéric II fut victorieux, il avoit eu à combattre des forces supérieures aux siennes; il n'étoit donc pas en son pouvoir de blesser, comme Napoléon, son ennemi de tous les côtés, il lui suffisoit de l'avoir battu complètement en un point. Les François attaquent d'ordinaire avec trois Corps; ceux des ailes prennent l'ennemi à dos, tandis que celui du centre l'attaque en face. Frédéric se jetoit d'ordinaire sur une aile et la faisoit replier sur elle-même. S'il fut hors d'état de profiter de ses victoires comme Napoléon, parceque son ennemi, attaqué d'un côté seulement, en conservoit un autre pour la retraite, il ne faut en chercher la cause que dans l'inégalité des forces avec lesquelles combattirent ces deux hommes étonnans. Napoléon, à l'exception du siège d'Acre, n'a jamais été vaincu. Frédéric demeura invincible jusqu'à la bataille de Colin; mais ce fut dans le mal-

heur que sur-tout il se montra grand; la question est de savoir si Napoléon le seroit aussi dans de pareilles circonstances. Je le crois, parcequ'il est grand homme, et ce seroit un motif de souhaiter la paix. Si l'Empereur Napoléon a été battu à Pultusk et à Eylau, comme le prétendent les Russes, il en remporte certainement tout l'honneur, car il moissonna les fruits de la victoire comme Frédéric II après la surprise de Hochkirch.

Un grand Général l'est de nature; il ne se forme point. Un homme ordinaire peut, à force de travail et de peine, acquérir les connoissances nécessaires à un Général; mais il péchera toujours dans l'application. Celui qui est tel par lui-même n'a pas besoin d'une si grande somme de connoissances; son génie et son jugement y suppléent. Les nouveaux Généraux François sont, en grande partie, des hommes de fortune, mais aussi que ne font-ils pas? Ceux que nous avons vu, en dernier lieu, à la tête des armées Allemandes, avoient, la plûpart, des connoissances distinguées, et qu'ont-ils fait? Frédéric n'avoit besoin que de regarder un moment par sa lunette les positions ennemies pour décider, sans délai, le point de l'attaque. Le plan de Napoléon fut conçu et calculé au moment même où il vit le Duc de Bronswic entasser un Corps sur l'autre dans la forêt de Thuringe. A la place de Frédéric un Général ordinaire n'auroit pas risqué la bataille de Leuthen, et il falloit être Napoléon, pour attaquer avec hardiesse le flanc gauche des

Prussiens en abandonnant entièrement ses communications. Si Frédéric et Napoléon, au lieu de consulter leur génie, eûssent tenu conseil de guerre, ils n'auroient point exécuté leurs projets.

Le succès du stratégète ne peut être couronné, si des circonstances heureuses ne le secondent.

Lorsqu'en 1800 l'Empereur Napoléon projeta au pied des Alpes la conquête de l'Italie, il lui étoit facile de calculer que son apparition, lorsqu'il auroit passé le St.-Bernard, feroit une sensation prodigieuse sur les Autrichiens, les choses extraordinaires faisant toujours perdre la présence d'esprit à ceux qui en sont frappés. Cependant tout ce plan eût manqué, si toutes les colonnes n'eûssent pas, à la fois, avec la même facilité, su vaincre les difficultés et les obstacles que la nature opposoit à leur marche, et si Melas, au lieu d'être paralysé, eût saisi l'occasion de battre un corps après l'autre avant que les François pûssent former un ensemble dans la plaine.

Napoléon eut le même bonheur en 1805. Au moment où une nouvelle guerre continentale éclata, il conçut, sans doute, le projet de frapper l'Autriche d'un coup décisif avant sa réunion avec les Russes; mais il ne pouvoit supposer que Mack lui en fourniroit une si belle occasion. L'homme de génie observe la position de l'ennemi et le suppose agissant comme il eût, de son côté, agi lui-même. Il ne supposoit pas, sans doute, que Mack demeureroit inactif dans son camp retranché près de l'Iller, lorsque plusieurs

Corps François s'étoient déjà réuni à Noerdlingen. C'étoit pour lui une faveur particulière de la fortune, que Mack ne passât point le Lech pour se replier sur Munich, ou qu'il ne se rendît pas au Tyrol jusqu'à l'arrivée des Russes.

Lorsque la moitié de la puissance Autrichienne fut anéantie à Ulm, et que Napoléon vit la Prusse prendre les armes, les circonstances impérieuses nécessitèrent une seconde défaite. Elle ne pouvoit être exécutée qu'à l'aide de la rapidité et de la hardiesse du mouvement. C'est ainsi qu'aux jeux de hasard, on risque le tout pour le tout. Les Russes s'y refusèrent avec intelligence, afin de se renforcer par ceux de leurs Corps de troupes qui étoient encore en marche, et d'éloigner toujours davantage l'ennemi de la base de son opération qui, selon le calcul des Russes, devoit leur être coupée par les Prussiens. Napoléon n'atteignit son but que par la bataille d'Austerlitz. Si Alexandre avoit évité le combat, jusqu'à l'arrivée du renfort que lui amenoient les Généraux Essen et Bennigsen, si les Prussiens fûssent avancés sûr le Mein et le Danube, si les Hessois, les Hanovriens, les Russes et les Suédois eûssent marché contre la Hollande, que les Anglois et les Napolitains se fûssent mis en mouvement en Italie dans le tems convenable, et que l'Archiduc Charles fût venu de la Hongrie à Vienne; la grande armée auroit mis les armes bas devant les Autrichiens, les Russes et les Prussiens avant d'atteindre le Tyrol.

Tels furent les dangers qui menacèrent Napoléon. Il sut leur échapper avec habileté et avec hardiesse et éteindre de tous côtés les avant-coureurs de l'incendie. C'est un des traits les plus sublimes de l'Empereur des François, d'avoir su par un regard pénétrant et une observation juste de l'état des choses, assujetir la fortune à ses actions.

Les fruits et les suites d'une bataille.

Les petits esprits sont aisément satisfaits après le gain d'une bataille. Ils bâtissent des ponts d'or, chantent des actions de grâces et ne supposent point la possibilité de perdre ce qu'ils ont gagné. Il n'est pas dans leur naturel de pomper le miel de la fleur; leur conception lente ne saisit pas avec rapidité le développement des suites de leurs succès. Un grand génie ne livre une bataille que pour un grand but. Lorsqu'il a remporté la victoire, il conçoit à l'instant mille moyens d'en tirer tout le parti possible. Je me représente comme de petits esprits dans la tactique, *Daun* à Hochkirch, *Soltikof* à Kunersdorf; comme des étoiles de la première grandeur *Frédéric le Grand* à Leuthen et à Liegnitz, le Duc *Ferdinand* à Minden et à Vellingshausen, *Henri* à Freiberg, *Napoléon* à Marengo, Austerlitz et Jéna.

Lorsque l'Empereur Napoléon vit, après la bataille de Jéna, les Prussiens fuir vers Magdebourg, il ne les poursuivit que foiblement. Bon mathématicien, il

marcha sur la corde, et les laissa sur l'arc. Les affaires de Prentzlau, d'Anclam et de Lubeck sont les suites de cette manoeuvre.

Il s'est trouvé dans tous les siècles de grands génies militaires qui ont écrasé des puissances rivales, et en ont élevé d'autres à la place. L'expérience nous apprend qu'il est impossible d'opposer alors la force à la force et d'arrêter avec violence un torrent débordé. Il faut éviter les coups de ces foudres de guerre, prendre des positions inattaquables, et faire des mouvemens sûrs; en un mot, agir de manière que les machinations de son génie soient répercutées dès le premier choc. C'est par de tels moyens que *Fabius* mit l'impétueux Annibal hors d'activité. Frédéric II n'eût pas eu une guerre de sept ans à soutenir, si Daun ne se fût toujours tenu dans des retranchemens où il ne pouvoit être attaqué. Le Duc de Bronswic, au lieu de gagner la rive gauche de la Saale, devoit rester derrière l'Elbe, n'eût-il même fait le temporiseur que jusqu'à l'arrivée des Russes.

La tactique, demandera-t-on, peut-elle agir sans la stratégie, la stratégie sans la tactique? toutes deux doivent-elles être réunies pour les coups décisifs de la guerre? Je réponds à cela que tout Général, qui ne l'est point par l'ancienneté de ses patentes, mais par son talent, et qui, dans la fleur de son âge ne s'est élevé que par son mérite, conduira la guerre avec intelligence. Il commencera stratégiquement la campagne, et il mettra la tactique en oeuvre pour la terminer.

Cependant l'une peut subsister sans l'autre. Les mouvemens de Napoléon sur le flanc gauche des Prussiens, avant la bataille de Jéna, étoient *stratégiques;* les batailles de Jéna et Auerstaedt furent *tactiques.*

Lorsque le stratégète tient son adversaire, et qu'il ne veut point, par une bataille non décisive, perdre ses avantages jusqu'à un certain tems, il peut, à l'aide de la stratégie même, conquérir une grande étendue de pays. S'il a manoeuvré sur la corde, il lui suffira de continuer sa manoeuvre sur le flanc de l'ennemi qu'il a gagné, jusqu'à ce que des marches forcées et une retraite pénible l'aient mis en désordre. C'est par une manoeuvre de cet ordre que le Duc Ferdinand obligea le Duc de Richelieu à repasser le Rhin, et, dans la campagne d'hiver de 1759, il se seroit affermi près du Mein, s'il avoit eu plus de succès à Bergen contre le Maréchal de Broglio. C'est par des marches stratégiques qu'en 1797 l'Archiduc Charles contraignit le Général Moreau de quitter la Franconie et de gagner le Rhin.

Il ne faut jamais se régler en guerre sur la volonté de l'ennemi. Dans la guerre du Rhin, les François évitoient les grandes batailles; ils n'ignoroient pas que leurs gardes nationales, difficiles à mouvoir, ne pourroient pas tenir contre les Prussiens et les Autrichiens plus exercés. Depuis Marengo et Austerlitz ils cherchent des affaires décisives. Leur armée s'est formée par la guerre. Leur système de marche écrase les meilleures troupes, leurs tirailleurs sont uniques. Il y a, sans

doute, plus de gloire à battre une grande armée avec des troupes peu nombreuses, comme le fit Frédéric le Grand à Leuthen; mais les hommes ne leur manquent pas, et ils combattent toujours avec des forces supérieures.

Dans la supposition que le Duc de Bronswic eût eu connoissance, soit par des nouvelles, soit par des observations qu'il eut faites lui-même, de la fâcheuse position où l'armée se trouvoit le 12 Octobre, il eût, sans doute, agî avec prudence, en évitant la bataille de Jéna. Le flanc gauche des Prussiens étoit tourné, et ce champ de bataille ne pouvoit que leur être funeste. Peut-être eût-il mieux fait de poursuivre jusqu'au Mein son premier plan d'opération. Il auroit tourné le flanc gauche des François, vécu aux dépens de l'ennemi, détourné le théâtre de la guerre de la Saxe vers le Sud de Allemagne, dissous les contingens du Rhin, et arrêté tous les François qui prenoient le chemin de la Saxe. Le reste des opérations eût été à comparer à un cercle, où, sans doute, le train du bagage eût été perdu, mais où le désespoir eût donné du courage. „L'objection tirée du peu de vraisem„blance du succès n'est pas acceptable," dit l'auteur de la lettre historique sur les événemens militaires du mois d'Octobre 1806; il ne s'agit pas, dans la guerre, de la vraisemblance absolue; il suffit d'une vraisemblance rélative, et la plus foible est préférable à n'en pas avoir du tout. Le Duc de Bronswic peut être comparé à un mercier, Napoléon à un marchand en

gros, bon spéculateur. L'un étoit Général factice, l'autre l'est de son naturel.

Quels changemens faut-il apporter à la constitution et à l'administration des Etats Prussiens?

I.

Relations politiques des Citoyens.

On pourroit lever toutes les prérogatives de la Noblesse rélativement aux impôts, et la soumettre à tous ceux que payent les autres citoyens. Il faudroit particulièrement soumettre à l'impôt territorial le propriétaire foncier qui, jusqu'à présent, en avoit été affranchi.

Toutes les charges, dans l'état militaire et dans l'état civil, ne devoient être données qu'au mérite sans égard à aucune distinction entre le gentilhomme et le bourgeois.

Il faudra éteindre, après la mort des prébendaires actuels, les revenus des chapîtres et des couvens dans tout le pays, faire administrer leurs revenus ainsi que ceux des domaines par les Chambres Royales et les employer à recompenser des mérites distingués.

Il faut régler définitivement les relations des propriétaires paysans avec leur Seigneur territorial, et indemniser les plus pauvres aux dépens de tous les territoires en général, sans se contenter, comme on l'a fait jusqu'à présent, de la séparation entre le Seigueur et ses sujets. Chaque propriété foncière doit avoir ses propres limites. Ainsi les redevances des biens de paysans à l'égard du Seigneur doivent être réglés sur des principes équitables et universels, et transformées en impôts pécuniaires permanens. Le gouvernement doit fixer les données de ce calcul. Il faut avoir égard à l'avantage que l'affranchissement des sujets et la mutation des services en redevances pécuniaires donnent au Seigneur territorial en lui ôtant l'obligation d'entretenir les maisons des sujets. Il faut établir le principe que, du moment où les sujets *veulent* s'engager à fournir les sommes réglées pour les corvées, le Seigneur *doit* transformer les services en nature en redevances pécuniaires. Dans la fixation des impôts territoriaux, les prestations de ces sommes doivent être ôtées du produit net des propriétés des sujets, et adjugées au Seigneur, de sorte que cet impôt territorial se trouve également distribué sur tous les biens fonds. La servitude personnelle doit être complètement abolie, et tout héritier d'un bien de paysan avoir la liberté de l'abandonner s'il ne croit pas être en état de remplir les conditions sous lesquelles le possédoit son prédécesseur.

Il faut abolir les *justiciariats* des localités particu-

lières, et établir des tribunaux de cercle qui forment la première instance pour tous les sujets du plat-pays, et dont on appelle à la justice supérieure des provinces.

Tout bourgeois, sans distinction et sans permission expresse, doit pouvoir acheter des biens nobles. Toutes les restrictions *d'incolat* doivent être annullées.

II.

Organisation des autorités administratives.

D'après la constitution Prussienne, toute l'administration est concentrée dans le *cabinet du Roi.* Il se divise en cabinet civil et cabinet militaire. Dans le premier, les Conseillers intimes de cabinet présentent les affaires au Roi ; ils font expédier les résolutions du Souverain par les Secrétaires privés et après la signature Royale ils les adressent en lieu compétent. Dans le cabinet militaire, l'Adjudant Général est chargé du rapport, et les Secrétaires privés soignent les expéditions.

La résolution signée de la propre main du Roi porte le nom *d'ordre de cabinet.*

L'Etat Civil adresse au Cabinet

1°. les demandes et les propositions des Ministres d'Etat et d'autres individus rélativement aux affaires du pays;

2°. les édits à publier, pour en avoir la confirmation et la signature;

3°. les patentes de conseillers et de rendans-comptes

des caisses principales pour la confirmation et la signature;

4°. les décisions criminelles, lorsqu'elles ont besoin d'être munies de la confirmation Royale;

5°. toutes les adjudications extraordinaires d'argent des caisses Royales, et les Etats à présenter à la confirmation;

6°. les affaires de faveur etc.

Les Ministres présentent leurs rapports au Roi pour toutes ces affaires, et demandent ses ordres. Ils présentent eux-mêmes les affaires les plus importantes et particulièrement les affaires étrangères, desquelles le Roi décide lui-même.

Les demandes, au sujet desquelles le Conseiller de cabinet, ou l'Adjudant général ont besoin, avant de les présenter, de prendre des informations, sont renvoyées, en première date, au département compétent, pour en instruire.

Du ressort de l'Adjudanture générale ou du Cabinet militaire sont:

1°. toutes les propositions et demandes des autorités générales militaires, respectivement dans le cercle de leur activité;

2°. l'expédition des ordres du Roi, rélativement à la constitution militaire, à l'exercice etc.

3°. les rapports des inspecteurs au sujet des avancemens, leurs propositions pour les nominations aux places vacantes, les demandes de la confirmation Royale;

4°. les patentes, à compter du grade de Capitaine, et qui, après avoir été dressées par la Chancellerie privée sont portées à la signature du Roi. Les patentes, à compter, en descendant, depuis le grade de Chef de compagnie sont, d'après les ordres du Roi, expédiées par la Chancellerie seule et revêtues du grand sceau;

5°. toutes les affaires criminelles de la Justice militaire pour lesquelles il faut la confirmation du Roi;

6°. les demandes et rapports au sujet des dépenses qui concernent le militaire;

7°. les demandes de pensions de grâce pour le militaire etc.

Le Cabinet militaire expédie les résolutions et les ordres du Roi, et les adresse aux inspecteurs généraux et aux personnes qui ont présenté des requêtes.

C'est du Cabinet militaire que part l'impulsion sur les inspecteurs généraux, et de ceux-ci sur les Chefs des Corps et des régimens.

Le Cabinet civil est en rapport avec les divers Chefs des branches de l'Etat. Ces branches sont :

A. Le *Directoire général*, composé de plusieurs départemens séparés dont chacun a pour Chef un Ministre. Ce sont

1°. le département général combiné des caisses, de la banque, de la lotterie, tu timbre, de la poste, de la monnoie, et du collège de médecine;

2°. le département général de l'accise et du péages, combiné avec celui des fabriques et du commerce;

3°. le département des mines;

4°. le département de la Chambre de la Marché Electorale, de la Nouvelle Marche, de la Poméranie et de la Prusse méridionale;

5°. le département de la Chambre de la Prusse Orientale, Nouvelle Orientale et Occidentale;

6°. le département de la Chambre des provinces de la Basse-Saxe et de la Westphalie;

7°. le département de la Chambre de Bayreuth;

8°. le département militaire.

Dans chacun de ces départemens, le Ministre qui en est le Chef donne ses ordres, et n'est responsable qu'au Souverain. Il n'y a que peu d'objets pour lesquels il faille des rapports généraux qui nécessitent la présence de tous les Ministres. Les divers départemens correspondent entr'eux par écrit.

B. Le *Contrôle général des Finances* avec lequel est combinée la *Chambre supérieure des comptes*, dont le chef est le même que celui du département général des caisses.

C. Le *Département des affaires étrangères.*

D. Le *Département de la maison du Roi, de la suprématie du pays et des fiefs.*

E. Le *Département des Eglises et des Ecoles.*

F. Le *Département de la Justice.*

G. Le *Département des colonies Françoise et Palatine.*

Il est évident que la communication des Ministres avec le Cabinet, doit, par l'expédition réciproque des rapports, donner lieu à une grande perte de tems. Sous

ce point de vue, il faudroit, rélativement au département ministériel, une organisation du Cabinet qui conduisît à une plus grande concentricité.

Le Cabinet devroit ne s'occuper que des affaires de faveur qui dépendent uniquement de l'intention du Roi. Les autres affaires d'Etat seroient proposées, discutées et amenées à la décision dans un *Conseil d'Etat* aux séances duquel le Roi présideroit lui-même. Les Conseillers présenteroient ces affaires, les Ministres allégueroient leurs raisons pour et contre, et le Roi prononceroit. Tout ce qu'il y a d'important, rélativement au pays, seroit porté à ce Conseil, comme autrefois au Cabinet. Les affaires de moindre importance seroient abandonnées à la résolution définitive des Ministres.

Cette administration peut être subdivisée en sept classes:

1°. les finances,

2°. la culture du sol,

3°. la culture des habitans,

4°. la police,

5°. la justice,

6°. le militaire,

7°. les affaires étrangères.

Il suffiroit, pour chacune de ces branches, d'un Ministre et de quelques Conseillers. Les sept Ministres réunis avec leurs Conseillers formeroient le Conseil d'Etat sous la présidence du Souverain. Les colonies Françoise et Palatine n'auroient pas besoin d'un Ministre particulier; on les incorporeroit aux autres habitans de l'Etat.

Il faudroit établir une *députation immédiate d'organisation*, composée des Conseillers d'Etat et d'autres membres dont la nomination seroit faite par le Roi luimême. Cette députation délibéreroit sur les propositions que ses membres ou d'autres particuliers adresseroient pour des améliorations et de nouveaux principes à introduire; et dans le cas où ces propositions ne seroient pas rejetées à l'unanimité, la députation donneroit son préavis, qui, dans le Conseil d'État assemblé, seroit présenté à la décision.

Les expéditions du Conseil se feroient dans une *Chancellerie de l'Etat*, et les actes seroient déposés aux *Archives de l'Etat.* Un *bureau statistique* recueilliroit toutes les notices qui ont rapport à cet objet, et fourniroit les renseignemens demandés par les Ministres et la députation de l'organisation.

Lorsqu'on auroit déterminé les affaires à porter à la décision du Conseil d'Etat, les Ministres décideroient toutes celles de leurs départemens respectifs, sans autre responsabilité que celle qui seroit demandée par le Conseil assemblé sous la présidence du Roi. Ce seroit aussi là le for auquel pourroient être portées des plaintes au sujet de ces décisions.

Le *département des finances* surveilleroit la perception convenable des revenus de l'Etat, leur administration et tout ce qui concerneroit les caisses et les comptes. Les autorités secondaires présenteroient leurs Etats à ce département qui en feroit la révision, et y ajouteroit les admonitions nécessaires. Lorsque l'ap-

probation seroit donnée, le Ministre des finances les porteroit au Conseil d'Etat et demanderoit l'approbation Royale. Ce même département projéteroit aussi la répartition, la perception et l'administration des revenus, produiroit tous les ans au Conseil d'Etat un rapport général sur l'administration des finances, et présenteroit un résumé de la recette et de la dépense, la note exacte des valeurs actives et passives et une balance de comparaison avec l'Etat projeté.

Les *Conseillers de finances* présenteroient les affaires dans ce département; ils auroient l'avis consultatif et la décision seroit réservée au Ministre. Les expéditions se feroient dàns une *Chancellerie des finances*, et les actes seroient déposés dans une *régistrature des finances*. Ce département pourroit être divisé en trois sections, qui travailleroient sous la présidence suprême du Ministre des finances, et dont chacune auroit un président particulier.

La première section concerneroit le *contrôle général des finances*, feroit la révision de ses états et de ses comptes, les margineroit des admonitions nécessaires, et en donneroit la décharge. La seconde, la *direction général des domaines, des droits de régale et des impôts*. La troisième, la *direction générale des accises et péages*. Toutes les autorités inférieures feroient, dans les cas prescrits, leur rapport au Ministre des finances. Celuici distribueroit les affaires aux sections, où les présidens les remettroient aux conseillers de finances pour en faire rapport.

Le *département de la culture du sol* travailleroit toutes les affaires rélatives aux moyens d'augmenter la richesse nationale et le bien-être des citoyens. Il se diviseroit en deux sections. La première concerneroit la *direction générale de l'amélioration du pays*, d'où ressortiroient tous les arrangemens et toutes les améliorations des premiers produits. La seconde, la *direction générale des fabriques et du commerce* qui s'occuperoit de tous les arrangemens et de toutes les améliorations tendant à favoriser l'industrie.

Le *département de la culture des habitans* auroit toutes les affaires relatives à la culture intellectuelle des citoyens. Subdivisé en deux sections, il dirigeroit, 1°. les *affaires de religion*, l'organisation du culte, la nomination des ecclésiastiques et leurs administrations, 2°. les *institutions pour le progrès des sciences et des arts*, surveilleroit les établissemens rélatifs à la culture de l'esprit et les collections qui les secondent.

Le *département de police* s'occuperoit de tout ce qui, dans le cercle de son activité, préserveroit la sureté intérieure de lésion ou d'obstacles. De son ressort seroient :

1°. les précautions à prendre pour éviter le tumulte, les séditions, les désordres de toute espèce, la surveillance sur les sociétés secrètes;

2°. les précautions qui peuvent empêcher des actions criminelles, le soin d'écarter les maraudeurs du pays, la surveillance sur les délinquents libérés de la prison; etc.

3°. des arrangemens généraux régulatifs pour l'entretien des pauvres;

4°. la direction de la police médicinale et de celle de santé;

5°. la direction de la police des incendies, des arrangemens contre les inondations, des institutions d'assurance en cas de feu etc.

6°. la direction de la police des grains;

7°. la surveillance et la direction de la police locale etc.

Le *département de justice* dirigeroit toutes les affaires de la justice civile, criminelle et caméralistique, et se diviseroit, selon l'extension du travail, en plusieurs sections. On pourroit combiner avec ce département celui de la maison du Roi, de la suprématie et des fiefs, ou bien conserver la constitution actuelle.

Le *département militaire*, ayant un Ministre à sa tête, conduiroit toutes les affaires du cabinet militaire actuel et du Collège supérieur de guerre. Il rempliroit les places militaires, dirigeroit les instituts rélatifs à l'armée, le cantonnement, la dislocation des troupes etc.

Le *département des affaires étrangères* conserveroit le cercle d'activité qu'il a eu jusqu'à présent, et sa concentricité.

Telle seroit l'organisation la mieux concentrée des autorités supérieures de l'Etat.

Les *départemens inférieurs* suivroient la division des provinces. Il faudroit établir dans chacune un collège du pays et un collège de justice.

Le *Collège du pays* dirigeroit dans son district, toutes les opérations qui seroient du ressort des départemens de finance, de culture du sol et des habitans, de la police, des affaires militaires et des affaires étrangères. Il se partageroit en plusieurs sections, à chacune desquelles seroient attaché un nombre suffisant de Conseillers qui, dans les diverses branches de leur administration ressortiroient de leurs départemens respectifs. Chacun de ces Collèges auroit un président, recevroit ses instructions des Ministres et leur feroit ses rapports.

Le *Collège de justice* de la province seroit la plus haute instance provinciale pour tous les procès civils, criminels et caméralistiques, ainsi qu'on l'a déjà établi par les réglemens de ressort dans la Prusse Orientale et les provinces de la Basse-Saxe. Chacun de ces collèges provinciaux de justice devroit avoir, de même, un président qui conduisît toute l'administration judiciaire; les Conseillers conserveroient leur voix délibérative dans la publication des sentences, et la constitution actuelle seroit entièrement conservée.

Chaque Collège du pays auroit pour les affaires de finances, d'économie, de fabriques, de commerce, d'église, d'instruction, de police et du militaire des Conseillers particuliers qui auroient fait leur étude principale de ces objets. A ces Collèges seroient subordonnés les Collèges de guerre, formés d'un Conseiller provincial, d'un Conseiller de ville combinant les fonctions des Conseillers actuels d'impôts et des directions d'accises, et du Conseiller de justice du cercle. Ce dernier

seroit consulté pour les affaires de droit. Réunis, ils dirigeroient toutes les affaires du cercle, recevroient les ordres des Collèges provinciaux et leur présenteroient leurs rapports.

Au Collège de justice seroient subordonnés tous les tribunaux que l'on érigeroit pour des *cas particuliers*, tels que des *tribunaux de justice du commerce.* On y subordonneroit encore les *Justices de cercle* ou, à l'exemple de quelques provinces qui en ont établies, se réuniroient toutes les justices patrimoniales d'un même district, avec celles des petites villes. C'est ce qui se pratique déjà dans la Prusse occidentale. On leur subordonneroit enfin les *Justices des villes.*

III.

De l'instruction, du choix et des appointemens des Officiers civils.

Les Officiers civils *subalternes* sont instruits par ceux qui les ont précédés dans la carrière. Les plus jeunes étant, dans la règle, adjoints aux plus âgés pour leur être de secours, sont à portée d'apprendre le cours des affaires, et en état de remplir les places à mesure qu'elles deviennent vacantes. La première instruction leur est donnée dans les écoles et universités établies par l'Etat. Un petit nombre d'entre eux, comme les invalides, n'entre que tard dans les charges civiles.

Il y a plusieurs branches de l'Etat où le subalterne qui se distingue avance au poste de Conseiller. Les ré-

gences et les chambres n'admettent comme tels que des sujets qui ayent passé trois ans dans l'une des universités du pays, ou qui, s'ils n'ont pas rempli cette condition pour la durée du tems, prouvent par un examen qu'ils y ont acquis la capacité requise. Les membres du Collège où ils souhaitent d'entrer les soumettent ensuite à un nouvel examen, et après qu'ils y ont fait connoître leur habileté, on les établit comme référendaires. Dans cette qualité, ils apprennent la pratique, et lorsqu'ils y ont fait assez de progrès, ils demandent le second examen. Si dans cette épreuve ils ont du succès, ils sont nommés assesseurs, et à la première vacance on les nomme Conseillers.

Les Officiers de Justice passent par trois examens, celui d'écoutant, celui de référendaire et celui d'assesseur. Et comme les divers postes dans les tribunaux n'exigent pas le même degré de capacité, ceux qui ne demandent pas le troisième examen, ou qui ne sont pas en état de s'y soumettre, parviennent à des postes de juges subalternes, tandis que ceux dont l'épreuve est achevée peuvent prétendre à des postes supérieurs. Les Chambres n'ont que deux examens, et, sans avoir été référendaire, on peut devenir Conseiller et se faire examiner dans cette vue. Ce sont, à la vérité, des exceptions; mais les tribunaux y sont autorisés.

C'est, sans doute, un arrangement très sage que l'instruction des Officiers civils qui doivent un jour donner des lois soit terminée dans les universités. Il y a cependant pour eux encore d'autres moyens d'acqué-

rir les connoissances qui leur sont nécessaires et il est équitable que cette règle souffre des exceptions. Le sujet qui s'annonce doit être examiné sévèrement, d'après les ordonnances Royales; mais il ne faut pas rechercher avec inquiétude si les trois années d'université ont été exactement accomplies.

Ceux qui enseignent le peuple sont examinés et établis par les autorités des consistoires et des écoles; les médecins, les chirurgiens, les apothicaires et les sages-femmes par les autorités médicinales.

Tous ceux qui veulent servir l'Etat comme juges, docteurs, médecins etc. trouvent des moyens suffisans de se former à leur vocation. Il n'en est pas de même de ceux qui se consacrent à l'administration de l'Etat. On enseigne dans toutes les universités les sciences caméralistiques, mais le nombre de ceux qui les étudient est trop petit. Il n'existe pas beaucoup de postes pour le caméraliste; il y en a une multitude pour ceux qui se consacrent à l'instruction.

En 1805, on comptoit dans les quatre universités des Etats Prussiens (Koenigsberg excepté) *) le nombre suivans d'étudians nés dans le pays:

pour	la théologie - - -	373
—	le droit - - -	738
—	la médecine - - -	86
—	la philosophie - -	6
—	le droit caméralistique -	7

*) Voyez l'annexe au huitième cahier de la feuille périodique: *Preussischer Hausfreund*, Berlin 1806.

pour les sciences caméralistiques	69
— les sciences militaires -	1
— l'économie - - -	2

On peut donc compter que sur 100 étudians, 87 se destinoient à la justice et à l'instruction et 6 à la caméralistique. Ce petit nombre, et encore beaucoup d'individus commencent par étudier le droit, et ne s'attachent qu'après cela aux sciences caméralistiques, ce petit nombre est cause que les collèges que l'on voudroit lire en ce genre tombent faute d'auditeurs. C'est donc à l'Etat à pourvoir, dans les universités, à l'entretien de ceux qui doivent einseigner la statistique et à exiger d'eux de lire les collèges qui leur sont prescrits quel que soit le nombre des auditeurs qui les fréquentent. On demandera à ceux qui se présenteront pour être examinés le certificat qui atteste qu'ils ont fréquenté ces collèges; on dédommagera les professeurs par une pension tirée des caisses publiques, ou bien l'on érigera une université destinée particulièrement aux sciences statistiques. L'Etat doit mettre le plus grand intérêt à avancer cette étude par tous les moyens possibles, afin de ne jamais manquer de sujets capables pour l'administration; les dépenses nécessaires pour une université de cet ordre ne doivent pas être épargnées. Le caméraliste a besoin de beaucoup de connoissances accessoires et auxiliaires; il doit commencer par s'éclairer sur ces différens objets, et s'instruire particulièrement à l'université statistique.

On n'y admettra que des étudians qui, dans un

examen, ayant donné des preuves suffisantes de leurs connoissances dans l'histoire naturelle, l'histoire des peuples et des Etats, la géographie, les mathématiques, la physique et la chimie. On fera deux classes pour l'instruction dans les sciences techniques et statistiques. Dans la classe préparatoire, on donnera la connoissance des productions, des fabrications et des voies de débit, en s'appuyant de principes tirés de l'histoire naturelle, de la physique, de la chimie, que l'on supposera connus; on y joindra la connoissance des objets de commerce. On donnera, en même tems, dans cette classe la connoissance du local et des habitans de l'Etat où l'étudiant doit être employé. Dans une classe supérieure, on enseigneroit

a) les *sciences statistiques historiques*, rélativement à l'Etat, c'est à dire, son histoire et sa statistique;

b) les *sciences statistiques philosophiques*, où l'on comprend

1°. le droit de l'Etat en général,

2°. la politique de l'administration,

3°. la science universelle de l'administration de l'Etat,

4°. l'économie nationale,

5°. les finances,

6°. la police.

c) le *droit positif*, entant qu'il peut être nécessaire au Caméraliste.

Le dernier sémestre des études statistiques sera consacré à une Encyclopédie universelle des connoissances

statistiques, afin que l'étudiant arrange avec ordre les connoissances qu'il aura acquises, trouve leur place dans le système qu'elles forment, et achève de cet manière son instruction.

Il est d'une très grande importance pour l'administration d'un Etat que l'on *choisisse* des sujets capables pour les charges *d'employés de l'Etat*, et qu'ils soient suffisamment *salariés*. S'ils ont des connoissances qui leur sont nécessaires, et si l'Etat leur fournit les moyens de subsistance dont ils ont besoin, on pourra demander avec rigueur que les devoirs soient remplis en conscience et punir sévèrement les malversations. La constitution actuelle des caisses et des comptes, ne permettroit guères de suivre l'avis de *Krug* qui voudroit que ce salaire fût payé en Scheffel de bled ou en numéraire équivalent à son prix temporaire. Cette détermination trouveroit toujours beaucoup de difficultés. Une police de grains, qui les maintiendroit constamment à un prix normal, remédieroit le mieux à tous les inconvéniens.

IV.

Des Finances.

L'organisation des finances Prussiennes, rélativement à l'ordre des caisses et des comptes est exemplaire. On fait des états de recette et de dépense, et l'on s'applique avec tant de soin à la confection de ces états que toutes les recettes qui y sont indiquées rentrent tou-

jours sûrement, plutôt en surplus qu'avec déchet, et que les dépenses ne surpassent jamais la quantité de l'état. Ainsi, toutes les fois que l'on donne lieu à un nouvel arrangement dans le système des impôts, toutes les fois qu'il doit se faire un changement dans les sources des revenus, il faut commencer par examiner avec précision si cette innovation n'altérera point la valeur de la somme fixée. S'il en résultoit quelque diminution de l'état, le changement à faire seroit impraticable, puisqu'il manqueroit une partie des revenus nécessaires pour subvenir aux dépenses.

Les sources actuelles des revenus de l'Etat sont :

I. Le terrain et le sol possédé et mis en usage. On y comprend

a) les domaines,

b) les forêts,

c) la chasse,

d) les droits de régale sur les rivières et les eaux,

e) les droits de régale sur les mines.

II. Les opérations productives de l'Etat, et en particulier,

a) les droits sur le sel,

b) les droits sur la poste,

c) les droits sûr la monnoie,

d) le gain de la banque et du commerce maritime,

e) le profit de la lotterie,

f) le profit sur les feuilles d'avis.

III. Les impôts payés par les citoyens.

A. Impôts territoriaux,

a) en numéraire: contribution, payemens pour la cavalerie etc.

b) en livraisons en nature: fourage, corvées etc.

B. Impôts sur la consommation,

a) accises et péages, impôts sur la boisson, dans le plat-pays dans plusieurs provinces,

b) droits de gabelle,

c) timbre des cartes à jouer,

C. Impôts sur le trafic,

a) Argent de paraphes et une partie des revenus du timbre,

b) redevances de musique,

c) droits à percevoir sur les artisans du plat-pays,

d) droits de concessions.

D. Impôts personnels,

a) une partie des revenus du timbre,

b) droits de charges,

c) droits de protection à percevoir des Juifs.

Il faut y ajouter le *Service* qui se perçoit dans la Prusse méridionale sur le plat-pays et sur les villes, et qui, dans les autres provinces, ne se tire que des villes uniquement. Le service représente en partie l'impôt territorial, en partie l'impôt sur le trafic.

Outre ces impôts payables à l'Etat, les membres des Communes sont encore tenus de payer certains *droits de Commune*, où appartiennent les dîmes qui reviennent au clergé.

Il seroit à désirer qu'on simplifiât le système des impôts, qu'on en réunit plusieurs sous un même titre,

et qu'il se fît un changement dans l'administration de plusieurs revenus. Nous allons développer ce qui nous paroîtroit convenable à cet égard.

Les revenus du territoire et du sol que l'Etat possède et dont il fait usage, sont indubitablement pour tout pays ceux qui pèsent le moins sur les habitans. Boucher cette source seroit l'opération de finances la plus destituée de sagesse. La proposition de tirer tous les revenus de l'Etat des propriétés foncières n'est point à rejeter, du moment où elle pourroit être mise partout en exécution, et qu'elle seroit modifiée d'une manière convenable.

Dans la constitution actuelle de l'administration des revenus des fonds territoriaux, il n'y auroit, sans doute, que peu de changemens à désirer, et ces changemens concerneroient particulièrement l'administration des domaines. On pourroit désirer, pour la partie des *forêts*, une administration économique par-tout uniforme; il n'y a que peu d'endroits où il seroit convenable de les aliéner, de les transformer en terrains labourables, ou de permettre au possesseur d'en faire usage à son gré. Il faut une inspection soutenue sur les forêts des particuliers, et sur l'administration des forêts qui appartiennent à l'Etat. La plantation des bois n'offrant pas une perspective de gain bien prochaine, plusieurs années étant nécessaires pour le recru des bois, le particulier manque d'encouragement pour employer des capitaux à cet objet. Mais l'influence de la disette de combustible, sur les fabriques, sur la

subsistance même du citoyen est prodigieuse. L'aliénation des forêts et le changement du sol qui les porte en terres labourables produiroit d'abord une grande abondance de bois; mais le prix en diminueroit, considérablement, la disette se montreroit bientôt, et jusqu'à ce que la valeur du bois remontât au tau qu'elle avoit perdu, il s'écouleroit un fâcheux intervalle.

Les chasses, les régales des rivières et des eaux, sont des appartenances des domaines et des forêts. Les régales des eaux tiennent encore à d'autres usages qu'en peut faire l'Etat, comme p. ex. la pêche de l'esturgeon en Prusse, la conduite du bois-flotté etc. Le premier article pourroit bien obtenir la franchise, le second pourroit devoir être conservé afin d'obvier à plusieurs abus. Ces revenus ne sont, en général, d'aucune importance.

On ne peut guères annuller le *droit de régale des mines*, comme on en a conçu le projet. Du moins faut-il que l'Etat se réserve le droit de la recherche des métaux et des minéraux pour ne pas se rendre dépendant de l'étranger dans des cas extraordinaires. Il seroit très impolitique d'acheter ailleurs le fer, le plomb, le salpêtre etc. quand on peut les avoir chez soi, et de ne pas mettre tout en usage pour les exploiter dans le pays même. Pour cet effet, il faut mettre de grands impôts sur l'importation de productions de cet ordre, et l'interdire même quelquefois entièrement, pour mettre les mines de l'intérieur en état de soutenir la concurrence avec celles de l'étranger, ou pour assurer leur

débit. Dans des cas pareils les précautions que prend l'Etat sont justes. Il est vrai que le citoyen paye ces objets plus chèrement que s'il les recevoit du dehors, mais il doit ce sacrifice à la prospérité du pays et il auroit tort de s'en plaindre. Il n'est même pas impolitique d'acquérir ces productions, fût-ce avec perte, car l'argent vaut moins pour l'état que le fer, le plomb et le salpêtre lorsqu'il s'agit de faire marcher l'armée contre un aggresseur. C'est pour cela que l'Etat a droit d'offrir des récompenses pour obtenir ces produits de première nécessité, et de tirer ces récompenses de ses caisses. Dans des occasions pareilles, l'avantage individuel doit céder au grand but de tout l'ensemble.

Dans *l'administration des domaines*, il semble qu'on pourroit désirer les modifications suivantes.

Il faudroit établir des principes de devis égaux pour toutes les provinces, et ce ne seroit que dans le calcul de l'évaluation du produit en numéraire, et pour d'autres localités qu'il pourroit y avoir quelque différence. Depuis le Roi Frédéric Guillaume I, on a donné une si grande attention à la taxe des domaines qu'il n'y a que peu de chose à désirer à cet égard. Ainsi, p. ex. les dépenses de l'économie devroient être calculées d'après les besoins réels; mais il ne faudroit pas en déduire d'une façon déterminée le tantième en grain qui ne peut être taxé que d'une manière arbitraire, et demeure toujours éloigné de la vérité.

Il faudra donner les domaines à bail temporaire pour 30 à 50 ans au moins, ou à bail emphytéotique.

La somme du bail à payer doit être évaluée en Scheffel de seigle et d'orge les deux sortes de grains de l'usage le plus répandu, et le prix se régler par un terme moyen entre les dix dernières années. (Voyez Krugs Betrachtungen. T. 2. p. 425.) A l'aide de la prolongation du bail temporaire, on assure la possibilité d'une amélioration de l'économie, on n'enlève point à l'Etat l'usufruit de la progression des recettes, et au terme du bail on lui donne les moyens de disposer de nouveau de sa propriété.

Lorsqu'on a calculé la somme à demander pour le bail, il faut l'adjuger au plus offrant. On la fait approcher ainsi de son vrai tau, et on donne lieu à l'Econome plus habile d'offrir davantage et de s'indemniser par une meilleure administration. Mais il ne faut admettre à l'enchère que des Economes intelligens et dont on soit sûr; on en abandonneroit l'examen au Collège de la province.

Pour ce qui concerne le *trafic conduit par l'Etat*, il faut, sans doute, rejeter en général les monopoles; il y en a cependant quelques-uns que l'Etat peut se réserver sans qu'il en résulte de dommage, et par lesquels il procure même une plus grande utilité.

On ne sauroit blâmer le *droit de régale du sel.* L'Etat peut prendre le soin le plus efficace de la production de cet objet de première nécessité, et quand même, (ce qui est encore en doute) il le livreroit à un plus haut prix que tel ou tel particulier n'en seroit capable, c'est le seul moyen de le produire sans inter-

ruption en quantité suffisante, et de ne pas abandonner les sujets à l'usure du commerce. Le prix de vente étant d'ailleurs supérieur au prix de production, et un impôt sur la consommation se trouvant annexé à ce droit de régale, il ne seroit guères praticable de l'abolir.

Le *droit de règale de la poste* doit, pour le maintien de l'ordre être conservé, rélativement aux lettres et au transport des effets et du numéraire. On ne pourroit sans inconvénient, abandonner cette administration à des particuliers. Mais le transport des personnes devroit être libre; on devroit abolir aussi le réglement qui oblige à expédier par la voie de la poste, les paquets au dessous de 40 livres, et celui des billets de poste. Il n'en résulte que des entraves pour la communication intérieure. En abandonnant au public le libre transport des voyageurs, il y auroit concurrence, et les plaintes bien fondées sur le désagrément des routes par poste n'auroient plus lieu. L'impôt sur les voyages, perçu par les billets de poste, n'annonce pas des intentions bien libérales, augmente les dépenses déjà si considérables du transport. Cette idée n'a pas été dictée par la réflexion; l'Etat devroit plutôt faire naître par la liberté du voyageur et par l'amélioration des routes, toutes les facilités possibles pour les communications.

La *règale du monnoyage* ne devroit pas faire un des revenus de l'Etat. Le titre de la monnoie doit être amélioré; elle ne doit passer sa valeur intrinsèque que

du prix du monnoyage. L'expérience fait voir assez, par les inconvéniens qui sont résultés de la modique valeur du billon Prussien, combien il est désavantageux qu'une monnoie soit de trop bas alloi. Le gain sur la fabrication est si considérable que l'étranger use de cette voie pour échanger contre de l'argent le billon Prussien qu'il fabrique chez lui et parvient ainsi à nous soustraire de très-fortes sommes. D'ailleurs, dans le commerce général, la monnoie ne passe jamais la valeur intrinsèque du métal, et son empreinte n'ajoute rien à son prix.

La *banque Royale* a procuré des avantages si évidens qu'on ne peut demander de changement à cet égard; sur-tout puisqu'elle n'a point de privilège exclusif pour ses affaires; mais qu'elle est exposée à la concurrence. Il paroit nécessaire de la réunir au *commerce maritime*, les opérations de ces deux instituts étant du même ordre.

La *lotterie de classes* pourroit être maintenue et administrée pour le compte du Roi, ou affermée à l'enchère. La *lotterie des cinq numéros* devroit être abolie entièrement. Elle tente trop souvent le pauvre, et le détermine à sacrifier au hazard le dernier reste de ses propriétés. Elle est une véritable peste pour l'état mitoyen.

Ce que nous avons dit de la poste peut être appliqué aux *feuilles d'avis* dont la régale doit subsister. Pour le maintien de l'ordre, il faut que cette administration ressorte de l'Etat.

Les *impôts territoriaux* ont bien besoin d'une réforme.

Il faudroit faire de nouveaux cadastres d'après des taxes équitables et une nouvelle mesure de toutes les terres. Quatre exemplaires du cadastre de chaque possession seroient déposés chez le maître du bien-fonds, au bureau du cercle, à celui de la province et à celui du département suprême des finances. On y traceroit toutes les parties du bien-fonds, et on y indiqueroit le tantième pour cent qui doit en être perçu. On y ajouteroit les biens nobles qui, jusqu'à présent, ont été libres. Il faudroit, pour une parfaite uniformité, y inscrire même les domaines du Souverain, les forêts, les mines etc. L'impôt territorial doit être calculé, non en numéraire, mais en Scheffels de froment, de seigle et d'orge, et l'évaluation en argent basée, de dix en dix ans, sur un terme moyen par les dix dernières années. Par ce moyen l'impôt monte avec la valeur des biens-fonds, et reste avec eux dans une proportion toujours égale. Toutes les autres redevances connues sous le nom de contribution, d'argent de cavalerie etc. les livraisons de fourage en nature et les corvées en tems de paix devroient être confondues dans ce seul impôt. La classification faite, on calculera le tant pour cent qui pourra faire rentrer les sommes équivalentes à ce que coûtoient précédemment ces redevances en nature. Au lieu de celle du fourage on pourroit faire payer en nature une partie de l'impôt territorial, faire pour cet objet des contracts avec les

livranciers et percevoir les rentrées avec la contribution. On aboliroit les corvées en tems de paix, et on dédommageroit en numéraire ceux qui ont droit à cet avantage.

Dans les villes, on fera de même payer un tant pour cent du revenu des biens-fonds qui sera facile à évaluer par le tau des loyers, et l'on abolira la perception du service.

Les *impôts sur la consommation* où l'on comprend les *accises et péages* doivent être simplifiés, si l'on ne peut les abolir entièrement, ou les réduire aux péages à payer sur les frontières. Il faudra réunir sous une dénomination les divers titres sous lesquels on les a encaissés jusqu'à présent, rendre cet impôt même plus approprié à son but, et le répartir sur un plus petit nombre d'articles. Les péages dans l'intérieur doivent tous être transportés aux frontières. Les revenus des canaux et des chaussées, loin d'être des impôts, ne doivent servir qu'à l'entretien de ces établissemens. Les impôts sur la consommation doivent être étendus au plat-pays et aux petites villes.

On comprend encore dans cette classe *l'impôt sur le sel.* L'Etat fabrique seul, achète et vend le sel en gros. Il tire donc le profit de cette fabrication et de ce commerce, mais en haussant le prix de vente au delà de la somme nécessaire pour couvrir les dépenses de la fabrication, on en fait un impôt de consommation. Dès qu'aucun sujet n'est contraint à en acheter une certaine quantité, il n'y a point de réclamation à faire contre cet impôt.

Le *timbre des cartes à jouer* est un impôt très légitime et dont on pourroit même encore hausser le tau.

Impôts sur le trafic. On peut lever des impôts sur toutes les personnes qui trafiquent; en partie, pour les *concessions* qui ne doivent point être héritées, mais accordées à vie; en partie comme *impôt de subsistance*, ce qui seroit à déterminer par l'autorité du lieu d'après la nature du trafic. Il ne faudroit plus contraindre certains métiers à ne se placer que dans les villes, où la consommation est plus coûteuse. Les *billets de musique* et les *droits de paraphe* pourroient être abolis.

L'impôt du timbre sur-tout sur les cartes à jouer, les héritages, les contracts est équitable et ne peut être onéreux. Il faudroit cependant abolir le timbre des diplômes.

Il faudroit cesser de percevoir les *droits de charge*. Leur produit est de peu d'importance, et leur perception onéreuse. Ceux qui reçoivent un diplôme Royal ne doivent pas être contraints de l'acheter, comme cette sorte d'impôt en a l'apparence.

Le *droit de protection des Juifs* doit être considéré comme un impôt sur le trafic. Le gouvernement devroit le répartir et le percevoir, sans abandonner aux syndics le soin d'en presser la rentrée.

On pourroit continuer à lever l'argent du *service* pour le militaire, en le réunissant aux impôts sur les possessions territoriales, le trafic et les appointemens.

Les *redevances des Communes* doivent être réglées et perçues par le gouvernement. Telles sont les dépen-

ses pour les subsistances des ecclésiastiques et des maîtres d'école, pour l'entretien des ustensiles à feu, pour éclairer les rues, soulager les pauvres etc. Chaque commune doit, pour elle-même, pourvoir à ces besoins; l'Etat fait la répartition des sommes, et les fait percevoir et administrer sous son inspection.

Pour que les *les revenus des caisses de la Chambre* soient administrés, le mieux qu'il sera possible, pour le bien de la Commune, l'Etat doit en tenir le contrôle et faire acquitter les arrérages qui sont encore à prétendre de la part des villes.

Dans tous ces changemens proposés, il faut calculer exactement le déficit des revenus, et chercher à le couvrir en réglant les autres impôts. On y parviendroit aisément par la fixation de l'impôt territorial et de celui sur le trafic.

Il reste encore à désirer, pour l'administration des caisses, que chaque province ait une *caisse provinciale de revenus* et que l'on prenne pour modèle, à cet égard, la constitution exemplaire de la Nouvelle Prusse Orientale. Cette caisse doit subvenir à toutes les dépenses de la province, et l'excédent être versé dans une *caisse générale des revenus du pays* que l'on devroit substituer aux caisses de disposition, des domaines, des extraordinaires, aux caisses générales des charges, des amendes, des accises etc. La *caisse générale de guerre* dirigeroit l'entretien de l'armée et ne seroit chargée que des dépenses extraordinaires qui ne se trouvent point assignées sur les états des caisses de revenus provinciales.

V.

De la culture du sol.

On envisage l'agriculture, l'entretien du bétail, les mines etc. (productions primordiales) *) sous un point de vue très juste, quand on les regarde comme la source première de la richesse nationale; mais il seroit injuste de la fovoriser exclusivement. Le bien-être résulte de la possession des moyens de jouissance. Ceux-ci sont d'abord le fruit des productions primordiales; la force industrielle et commerciale les ennoblit ensuite, les multiplie et en fait la répartition.

Les administrateurs de l'économie de l'Etat se sont écartés de cette vérité. Ils ont cherché la richesse nationale, tantôt dans l'échange sans travail des moyens de jouissance, et par conséquent cru trouver l'abondance dans ces moyens; tantôt dans l'échange de ces moyens par la force industrielle et commerciale, et ainsi ils ont travaillé à étendre, de préférence, l'industrie et le commerce. La première de ces erreurs est la plus dangereuse. Quel fruit les Espagnols ont-ils retiré d'avoir pillé les trésors du Pérou et du Mexique? La seconde erreur fit naître le système de Colbert qui, de préférence, chercha la richesse nationale dans les progrès des fabriques et du commerce, et crut y trouver un moyen de vivifier les productions primordiales, tandis que l'agriculture ne doit livrer à l'industrie que

*) Voyez l'ouvrage profondément pensé du Comte de Soden: *Nationaloekonomie* dont il a paru deux parties.

le superflu des bras dont elle a besoin pour la culture des terres.

La base du système physiocrate tant décrié est juste. La terre est la source de la plus grande partie des moyens de jouissance, et il est vrai qu'elle seule peut donner à une nation une prospérité durable. Mais le système des économistes est encore bien défectueux. Ils ont renfermé l'idée de production dans la *production primordiale* seule; et cependant l'*industrie* et le *commerce* sont également productifs. S'il m'est impossible de faire usage des produits primordiaux dans leur forme originelle, ils ne me sont d'aucune utilité avant que l'industrie les ai ennoblis, et que le commerce me les ai fait parvenir. Ainsi l'économie nationale ne doit pas chercher un rang dans les forces de production, elle ne doit pas favoriser l'une de ces forces au détriment de quelque autre, et bien moins encore exclusivement, mais elle doit maintenir l'ordre chronologique, tel que l'économie de la nature l'a tracé.

On assignera le premier rang aux productions primordiales, parceque celles-ci livrent à la force industrielle et commerciale les premiers matériaux et produisent les moyens de jouissance les plus indispensables. Il n'y a que les forces dont ces matières premières n'ont pas besoin qui puissent, après cela, passer à l'industrie et au commerce, et c'est à quoi doit tendre l'administration de l'Etat.

Le principal obstacle aux progrès de l'économie rurale se trouve dans l'inégale répartition des proprié-

tés. On voit encore par-tout la surface du globe morcelée plus ou moins en de grands districts qui appartiennent aux Souverains, au clergé, à la noblesse, aux Seigneurs de vastes domaines. Ces grandes propriétés territoriales ont les avantages suivans :

1°. Le maître d'une vaste propriété territoriale peut exécuter de grandes entreprises, comme agronome, faire des essais, appliquer de nouvelles découvertes, et procurer par là le perfectionnement de l'agriculture et le rehaussement du prix des productions primitives.

2°. Il peut, en faisant usage de matériaux qu'il a recueillis précédemment, et que le possesseur d'une plus petite propriété ne peut rassembler, se mettre au dessus de la variété des résultats de l'économie rurale, et couvrir les pertes d'une année par la constance à attendre des années plus favorables.

3°. Une seule calamité, un désastre dans son bétail, une inondation, une année qui trompe ses espérances ne le ruinent pas sans remède comme c'est le cas chez les propriétaires d'un petit territoire.

Mais celui qui possède peu, est en état de consacrer plus d'attention à la culture de sa terre, de s'y appliquer avec plus de soin et de mieux surveiller tout l'ensemble.

Il n'est donc pas favorable à l'économie nationale de morceler trop les propriétés foncières; il faut chercher dans les limites des besoins et des forces humai-

nes l'échelle qui devra servir de mesure à l'étendue de ces propriétés; mais l'Etat doit venir au secours de l'agriculture par des instituts de secours, des associations de crédit, des fondations d'assurances contre les dommages de la grêle et des inondations, des caisses pour les incendies et pour la mortalité du bétail.

Qu'une *loi agraire* fixe d'après un principe libéral, le maximum des acquisitions à faire, soit par achat, soit par héritage, et de même le minimum des propriétés afin de ne pas diviser les biens-fonds en de trop petites parties. Une nation dont la propriété territoriale est divisée par de grandes portions entre un petit nombre de possesseurs, doit avoir peu de citoyens libres et beaucoup d'esclaves.

Il faut ôter à l'agriculture toutes les entraves qui la gênent encore, partager les communautés, abolir les clôtures et les chasses banales. La proximité et la liaison des biens-fonds favorisent beaucoup la culture d'un pays: Qu'à l'extrêmité des terres on seconde l'établissement de colonies tirées du sein des familles, comme cela se fait déjà pour plusieurs biens domaniaux; que l'on porte un dernier coup au système féodal que la révolution des moeurs a déjà si fortement ébranlé; que l'on détruise les nombreuses difficultés qui arrêtent, de toutes parts, la liberté du commerce des biens-fonds; que par l'amélioration du système de cantonnement on facilite au cultivateur le devoir de prendre les armes pour la défense de l'Etat. L'ignorance des principes de l'économie rurale ne met pas

un moindre obstacle à ses progrès. Il faut établir des *écoles d'agriculture* ou le cultivateur puisse acquérir la connoissance chimique des principes constituans de la terre qu'il veut cultiver et des plantes qu'elle doit produire; ne dût-il y puiser même que des idées superficielles qui du moins allument en lui l'étincelle de la science et bannissent l'habitude de suivre la routine qu'il a reçue de ses prédécesseurs.

On a regardé avec raison *l'exportation libre du bled* comme un des premiers moyens de vivifier l'agriculture. Mais quel usage faut-il faire de cette maxime pour les Etats Prussiens? Qu'il nous soit permis de mettre, à cet égard, nos idées au jour et de dévélopper nos idées sur les *principes de la police des grains rélativement à ces Etats.*

On a déjà abondamment disputé sur les principes de la police des grains, et ces recherches ont été mises de nouveau sur le tapis, à l'occasion de la cherté du bled. La chose est d'un intérêt si général que, malgré tous les débats qui ont déjà eu lieu à cet égard, on est sûr de trouver encore des auditeurs en publiant de nouvelles idées.

Dans la recherche des principes de la police des grains, il se présente une question importante: *Est-ce un devoir du Gouvernement de veiller aux moyens de subsistance pour les citoyens?* La réponse doit être affirmative, puisque l'existence est une condition nécessaire pour chaque individu, que le droit à l'existence est inaliénable par sa nature même, qu'il appartient à

l'homme et que, par conséquent, l'Etat doit le maintenir. Cette obligation de l'Etat paroîtra d'autant plus stricte, que l'homme, privé de ses moyens de subsistance, rentre dans l'état de nature, et que, par conséquent, l'Etat qui ne met point ses citoyens en état de se les procurer, doit tendre à sa dissolution. La nature entraîne l'homme à satisfaire ce besoin pressant qui le ronge; il brise toutes les chaînes qui l'assujétissent, il demande de vivre et comme l'animal sauvage il ne songe qu'à appaiser la faim qui le consume. De cette manière, la plus belle fleur se brise, et l'homme, dominé par le désir puissant de sa propre conservation, vogue sur un océan de passions féroces. Ainsi l'Etat manque son but, et détruit son propre édifice, quand il ne procure pas des moyens de subsistance pour ses citoyens. Il doit donc saisir tous les moyens légitimes d'y pourvoir.

Examinons en second lieu *de quels moyens on s'est prévalu jusqu'à présent pour assurer la subsistance des citoyens, et si ces moyens ont rempli leur but?*

Voici les principes que Frédéric II établit pour la police des grains, dans le but de préserver ses sujets de la disette et de la cherté. On fasoit le calcul des besoins en bled de toute espèce pour la consommation nécessaire, ainsi que du produit de chaque moisson, et l'on balançoit les deux sommes. La moisson suffisoit-elle, ou présentoit-elle un déficit? *l'exportation étoit interdite.* Dans le cas d'un excédent, on la toléroit, mais en la contrôlant avec exactitude, et du mo-

ment ou l'excédent calculé étoit hors du pays, on interdisoit de nouveau l'exportation. Il s'agissoit aussi d'empêcher que le bled ne montât à un prix trop au dessus de celui des années communes, afin que le citoyen fût toujours en état d'acquérir ce qu'il lui falloit pour sa consommation; car la hausse excessive et subite des denrées est équivalente à la disette pour celui qui ne possède pas en superflu les moyens d'échange. Pour cet effet, *on établit des magasins* que l'on ouvroit dans les tems de cherté pour entrer en concurrence avec les vendeurs, tenir par là le prix du bled à un tau modique, et prévenir, dans tous les cas, la crainte de la disette. Et pour faciliter au consommateur les moyens d'acheter directement le bled des mains du cultivateur, et de l'avoir par là à meilleur prix on limita le *commerce des grains* dont le prix est naturellement haussé de tout le gain de l'accapareur, lorsque celui-ci n'est pas resserré dans de certaines bornes.

Nous allons examiner si ces mesures ont rempli le but qu'on s'est proposé d'atteindre.

La *défense de l'exportation* est destinée à prévenir la disette. Mais ce n'est point par l'exportation que la disette est occasionnée, puisqu'elle suppose une provision faite, un excédent pour le cultivateur, et des perspectives de gain. Ce n'est que dans le cas où le cultivateur ne trouve pas un prix satisfaisant au marché le plus voisin, et lorsqu'il a lieu d'espérer un débit plus favorable dans l'étranger, qu'il est tenté d'exporter ses productions. Mais, dans ce cas, il y a concur-

rence avec le dehors, et l'habitant est obligé d'abandonner son bled à un prix que cette concurrence détermine. L'exportation peut donc faire hausser le prix du bled, mais elle n'occasionnera pas la disette, qui sera bientôt prévenue par l'importation du bled de l'étranger, s'il y trouve son profit. Cette hausse obligera les autres citoyens à apporter au cultivateur une plus grande quantité de moyens d'échange par lesquels ils puissent acquérir ce qui est pour eux de première nécessité. Ces citoyens sont, ou bien des consommateurs qui, en grande partie, tirent des rentes nominales et perdent, par conséquent, en jouissances, ou bien des fabricans et des marchands qui, dans ce cas, ne peuvent plus tenir leur prix. Ceux qui vivent de rentes, ne peuvent pas, s'ils ne sont que consommateurs, attendre de grandes faveurs de l'Etat. Si ce sont des employés, leur salaire ne doit pas être nominalement déterminé, mais il faut leur assigner une certaine masse de moyens de jouissance permanente, et fixer d'après cela leurs appointemens. Quant aux fabricans et aux marchands, le haussement du prix des productions rurales aménera dans le pays une plus grande quantité de moyens d'échange; on recherchera davantage les objets d'industrie et le progrès des besoins dans ce genre augmentera le gain. La richesse de l'agriculteur augmentant, les prix reprendront l'équilibre, et si ceux des productions rurales tombent de nouveau, le fabricant aura tiré de l'avantage de la hausse précédente, en ce qu'ayant pris l'habitude de

travailler avec plus de soin pour augmenter ses revenus, il continuera à jouir du fruit de ce travail et que le prix de ses marchandises ne baissera pas dans la même proportion que celui des productions rurales. C'est ainsi que les défenseurs de l'exportation libre appuyent leur système, comme nous le trouvons dans l'ouvrage du Comte Soden, l'un des auteurs qui ait le plus ingénieusement établi ces principes, et dévéloppé cette théorie avec le plus de solidité.

On nous permettra d'examiner son opinion.

Il est sûr que l'exportation libre est le plus sûr moyen de prévenir la disette, lorsque tous les Etats s'accordent à la tolérer. *A priori*, le raisonnement est juste; mais la question est de savoir si d'autres vues n'en rendent pas l'éxécution impossible. Le Comte de Soden dévelqppe les principes de l'économie nationale, d'une science qui ne connoit point d'autres vues que le bien-être physique des hommes, et qui indique les principes que doivent réciproquement suivre les nations pour conserver leur coëxistence sous ce rapport. En se fixant à cette manière d'envisager la chose, on approuvera ce raisonnement. Si dans les Etats Prussiens on s'est élévé si souvent contre l'exportation libre, c'est particulièrement parcequ'on a voulu contraindre la Prusse à accepter ce raisonnement, d'ailleurs juste pour la théorie. Mais on n'observe pas que le point de vue sous lequel l'Etat se présente, considéré *à posteriori*, est encore loin de l'idéal qu'on s'en est fait. Les propositions du philosophe sont rélatives à cet idéal;

mais l'administrateur doit examiner si l'on peut déjà en faire l'application à la situation présente des choses. Bien que ce que le philosophe demande soit conforme à l'ordre naturel, il faut réfléchir que, par de faux systèmes, les Etats sont sortis de cet ordre. Si l'on avoit toujours suivi les principes de l'économie nationale, l'exportation des grains auroit procuré le bien-être de l'humanité. Mais si nous voulions actuellement revendiquer ces principes, il en résulteroit, de l'aveu même de Soden, des prix immodérés, et les fabricans, s'ils vouloient avoir le même gain, c. à. d. les mêmes moyens de jouissance qu'ils avoient auparavant, seroient obligés de donner plus de ressort à leurs forces, et d'étendre leur industrie. Les progrès du débit, selon l'auteur, viendront de ce que les agriculteurs employeront la plus grande quantité de moyens d'échange qu'ils auront acquis par la hausse des bleds à se procurer des objets d'industrie; ceux-ci monteront en valeur et l'équilibre sera rétabli. Mais si la hausse du prix des vivres a lieu subitement, comme il arrive d'ordinaire lorsque la moisson ne donne pas de grandes espérances, il y aura pour les fabriques un engorgement momentané qui attirera la ruine de plusieurs individus, et il s'écoulera un long intervalle jusqu'à ce que les objets de fabrication montent en valeur par les besoins des habitans de la campagne. Car, si les productions rurales deviennent plus chères, le besoin obligera les fabricans à vendre au dessous du prix celles de leur travail, seulement pour prolonger leur existen-

ce. Il y aura concurrence entre les vendeurs, et le prix des marchandises tombera de plus en plus. Car, du moment où la cherté des choses de première nécessité rend leur acquisition pénible, tout homme d'une économie prudente se restreindra pour tout ce qui ne concerne que la commodité et l'aisance, et ne portera ses vues que sur l'étroit nécessaire. Le débit des productions de l'industrie baissera. Que l'on consulte les régîtres de l'accise, et l'on verra combien, dans les années de cherté, la consommation en tout genre diminue.

La cherté des productions rurales est donc un mal, puisqu'elle restreint la consommation, que l'homme est obligé de se contenter d'une moindre quantité de moyens de jouissance, et qu'il en résulte plusieurs désavantages pour l'industrie.

Beaucoup d'ouvriers ne trouveront plus d'occupation, parceque le fabricant sera obligé d'employer ses capitaux à se procurer des moyens de subsistance ; sans secours et couverts de haillons une grande quantité de travailleurs à gage, mendieront leur pain. La misère se fera sur-tout sentir dans des Etats tels que ceux de Prusse où les Souverains précédens ont fait monter les fabriques à un degré de hauteur auquel elles ne peuvent point se soutenir, et où le bas prix de la vente qui doit attirer l'étranger n'est basé que sur le prix inférieur des moyens de subsistance par lequel le fabricant du pays est en état de tenir le même prix que celui du dehors. Des fabriques, appuyées sur une base

aussi peu sûre, devroient sans doute ne pas exister du tout; mais lorsqu'elles sont établies qu'y a-t-il à faire? Doit-on sacrifier une grande masse d'hommes à la faim et au désespoir, et anéantir leur industrie pour laisser le jeu libre aux spéculations du cultivateur?

Il convient donc que le Gouvernement interdise l'exportation des grains, lorsque cette précaution lui paroit nécessaire, et maintienne constamment le prix des bleds à une hauteur modérée. Ce dernier article peut être obtenu par la défense d'exporter, par le soin de construire des magasins, sur-tout dans des contrées où le transport est difficile et où les subsistances pourroient manquer, et par les bornes dans lesquelles on circonscrit le commerce de bled dans l'intérieur.

S'il se trouve, en faisant la balance du rapport et des besoins, que la moisson ne fournisse pas tout ce que demande la consommation des citoyens, ou qu'il n'y ait qu'un foible excédent, l'exportation doit être interdite pour ne pas exposer l'habitant à la disette par une suite de l'avidité du gain chez le cultivateur. Ces moyens préviendront la disette; mais ils n'arrêteront pas encore la cherté. Pour cet effet, il faut établir des magasins, les remplir dans les tems d'abondance pour prévenir une baisse de prix nuisible à l'agriculture, et les ouvrir dans les tems de cherté pour augmenter la concurrence, et maintenlr un tau modéré. Il faut limiter le commerce du bled, de peur que la provision qui existe ne tombe entre les mains de ces capitalistes durs qui en font usure, et dont les procédés sont d'au-

tant plus révoltans que l'accapareur a en mains les moyens de subsistance de ses concitoyens, et les laisse mourir de faim à ses côtés, dans l'espérance de tirer avec le tems un plus grand profit des provisions qu'il a entassées. Nous savons par une expérience de 46 ans que ces moyens sont efficaces pour empêcher la disette et la cherté; ce fut là le système de police que Frédéric II établit pour les grains, et pendant tout son règne, il n'y eut, ni disette, ni cherté excessive. L'agriculture aussi ne souffre point, lorsque le prix normal est tel qu'il offre un encouragement suffisant au cultivateur.

Sans doute qu'il faut réunir à la fois ces trois moyens si l'on veut atteindre le but. La défense d'exporter, sans établir en même tems des magasins, et sans empêcher l'accaparement, doit occasionner la cherté et peut même amener la disette.

Nous sommes entièrement de l'avis du Comte de Soden, lorsqu'il dit que pour consolider la coëxistence de plusieurs nations, il faut reconnoître, en général, le principe du droit des gens; que, pour élever des nations coëxistantes au plus haut degré de richesse nationale, il faut se ranger aux principes de l'économie nationale, et que la culture des terres doit être regardée comme la base la plus solide, et le principal appui d'une prospérité permanente. Il est donc très préjudiciable de mettre des entraves aux productions de l'économie rurale, en diminuant les occasions du débit, et en arrêtant le commerce. Mais jusqu'à ce que les

principes du droit universel des peuples soit respecté, que tous les Etats reconnoissent ceux de l'économie nationale, et que l'on puisse régler d'après cela l'administration externe et interne des Etats, il faudra avoir recours à d'autres mesures, bien que la philosophie les rejette. Aujourd'hui il arrive par des circonstances étrangères à l'économie nationale que les Etats de l'Europe sont en guerre. Car c'est bien une guerre réelle lorsqu'*un* Etat cherche à engloutir l'industrie et le commerce de tous les autres.

Jusqu'au moment où cet Etat souffrira que le reste de l'Europe prenne part au commerce de l'univers, jusqu'au moment où il cessera d'assujétir l'industrie des autres pays, nous sommes encore loin de pouvoir constituer l'administration des Etats d'après des principes philosophiques généralement reconnus bons. Si cette révolution arrive, nous pourrons ôter à la culture des terres ses entraves, mais jusques là il faut qu'un principe aussi libéral soit étouffé. Nous avouons, sans doute, qu'il est salutaire et qu'il feroit le bonheur de l'humanité, mais les relations du tems nous empêchent de l'introduire pour le moment dans l'économie de l'Etat. Ce principe n'est pas faux en lui même, mais dans les circonstances actuelles, il est inapplicable.

C'est une idée assez originale que celle du Comte de Soden de substituer à un magasin réel, un magasin idéal. Nous allons communiquer à nos lecteurs ses propres expressions.

„Chaque Etat (dit-il) doit connoître à peu près la

„surface de son territoire et la valeur de son produit. „Que l'on fasse une loi qui oblige tout propriétaire „possédant une certaine quantité de terrain au delà „de ce qu'il lui en faut pour sa consommation, à con- „server, en progression ascendante ou descendante „d'après la grandeur de son terrain, la 20ème, 30ème, „40ème partie de sa moisson pour l'Etat jusqu'à la ré- „colte suivante; que la même loi, dans le cas où le „prix du bled monteroit à une valeur déterminée, p. „ex. au double du prix moyen, mette cette portion „conservée en réquisition pour le plus haut prix à ob- „tenir par l'exportation; cette loi suffira pour préve- „nir toute crainte de disette."

Mais si, p. ex. l'Etat doit bonifier au cultivateur le double du prix moyen, il y a *cherté*. Ce magasin idéal ne préviendra donc que la *disette*. La cherté n'est pas un moindre mal, elle aura toujours lieu si l'on ne met des obstacles à l'usure et à l'accaparement. L'Etat doit absolument soigner pour les besoins de l'intérieur et après cela donner à l'étranger l'excédent; il faut, par conséquent, s'informer bien exactement du rapport entre les besoins et la récolte.

Ecoutons encore, en terminant cet examen, le plus grand Sage de son siècle, dans le fameux Essai sur les formes de gouvernement et sur les devoirs du Souverain. Voici ce qu'il dit: *)

„Il nous reste à parler des moyens les plus propres pour maintenir invariablement l'abondance des vivres

*) Oeuvres posthumes de Frédéric II. Tome 6. p. 80.

dont la société a un besoin indispensable pour demeurer florissante. Le premier est d'avoir soin que les terres soient bien cultivées; de défricher tous les terrains qui sont capables de rapport; d'augmenter les troupeaux pour gagner d'autant plus de lait, de beurre, de fromage et d'engrais; d'avoir ensuite un relevé exact de la quantité des différentes espèces de grains gagnés dans de bonnes, dans de médiocres et dans de mauvaises années; d'en décompter la consommation; et par ce résultat de s'instruire de ce qu'il y a de superflu, dont l'exportation doit être permise; ou de ce qui manque à la consommation, et que le besoin demande qu'on se procure. Tout Souverain attaché au bien public est obligé de se pourvoir de magasins abondamment fournis, pour suppléer à la mauvaise récolte et pour prévenir la famine. Nous avons vu en Allemagne, dans les mauvaises années de 1771 et 1772, les malheurs que la Saxe et les provinces de l'Empire ont soufferts, parceque cette précaution si utile avoit été négligée. Le peuple broyoit l'écorce des chênes, qui lui servoit d'aliment; cette misérable nourriture accéléra sa mort; nombre de familles périrent sans secours, c'étoit une désolation universelle; d'autres, pâles, blèmes et décharnés, s'expatrièrent pour aller chercher des secours ailleurs; leur vue excitoit la compassion, un coeur d'airain y auroit été sensible. Quels reproches leurs magistrats ne devoient-ils pas se faire, d'être les spectateurs de ces calamités, sans y pouvoir porter de remède?"

On trouve dans le cinquième volume du même ouvrage: *) „Il survint, l'année suivante, une stérilité générale dans tout le Nord de l'Europe, causée par des gelées tardives qui firent périr toutes les productions de la terre; nouvelle misère à craindre pour le peuple, nouvelle nécessité de lui donner des secours. On donna aux pauvres du bled gratis; mais comme la consommation des denrées diminuoit, il y eut dans les produits des accises une non-valeur de 500000 écus. Le Roi avoit formé de grands magasins d'abondance, tant en Silésie que dans ses pays héréditaires; 76000 winspels pour nourrir l'armée pendant douze mois; 9000 winspels destinés uniquement aux besoins de la capitale. D'aussi sages arrangemens préservèrent le peuple de la disette dont il étoit menacé: l'armée fut nourrie des magasins; outre les grains donnés au peuple, on en fournit pour les semailles. La récolte manqua encore l'année d'après; mais si le boisseau de seigle se vendoit dans les Etats du Roi deux écus et quelques gros, chez les voisins la misère étoit encore plus grande. En Saxe et en Bohême le boisseau se vendoit cinq écus. La Saxe perdit plus de 100000 habitans que la famine emporta, ou qui s'expatrièrent. La Bohème perdit 180000 ames au moins; plus de 20000 paysans de Bohème, et autant de Saxe cherchèrent un asyle contre la misère dans les Etats du Roi; ils furent reçus à bras ouverts et furent employés à peupler les nouveaux établissemens qu'on avoit formés."

*) Oeuvres posthumes de Frédéric II. Tome 5. p. 148.

„Les malheurs que ressentoient les sujets des autres puissances, venoient de ce que, dans aucun pays excepté ceux de la Prusse, il n'y avoit des magasins d'établis."

Pour ce qui concerne la fabrication, ou les *métiers, fabriques* et *manufactures* on a tort de les appeller *inproductives*. La valeur de toutes les productions n'est fondée que sur ce que des hommes en jouissent. Or, comme nous ne pouvons point faire usage des produits bruts dans l'état où la nature nous les offre, la fabrication est tout aussi productive, rélativement à la jouissance, que l'étoit la production primitive. Il ne faut donc pas, avec les physiocrates, assigner aux fabriques le dernier rang. Mais les principes de l'économie nationale sont très méconnus à cet égard. On a favorisé les fabriques au détriment de la production primitive, et on a cherché dans leur prospérité la fleur du bien-être national. Par une chaleur artificielle, on a fait naître des fabriques comme des champignons, et on a abandonné la marche de la nature et la route que faisoit connoître la raison.

Pour classifier les diverses branches de fabrication, il faut partir de la nature des besoins; s'occuper d'abord de ceux de première nécessité, passer ensuite à ceux de l'aisance, et contenter enfin ceux du luxe.

Les *métiers* doivent donc d'abord fixer l'attention. C'est là précisément ce qu'on a négligé. On ne s'en est pas occupé, bien qu'ils fournissent aux premiers besoins de la vie.

On s'est beaucoup élevé contre les *maîtrises;* on s'est donné beaucoup de peine pour engager les gouvernemens à les abolir. Elles pourroient être maintenues, pourvu que ce fût avec quelques modifications. Il peut être abandonné à chaque métier isolément de former une corporation, pourvu que tout homme, qui aura donné des preuves de sa capacité en ce genre, puisse y être admis. Mais aucune maîtrise ne doit être *close*, c. à. d. il ne faut pas que le nombre des maîtres qui veulent s'établir dans une ville soit limité. Une commission organisée par le Collège du pays doit autoriser tous ceux qui auront passé l'examen à en faire partie. Les métiers doivent être subordonné à l'inspection de gens habiles dont les fonctions ne soient pas, comme ont été jusqu'à présent celles des assesseurs de maîtrises, d'accommoder les différens et d'instruire les procès qui s'élèvent entre les ouvriers, mais de veiller à l'observation des lois, au perfectionnement et à l'extension des ouvrages. La durée de l'apprentissage ne devroit pas être déterminée indistinctement et dans les mêmes termes pour chaque individu; c'est après examen fait de leur capacité et sur le rapport favorable de leur conduite que les apprentifs doivent passer compagnons et maîtres. Ce sera un moyen d'éguillonner l'application et l'activité. L'admission dans les maîtrises ne doit pas être gênée par des dépenses onéreuses, et l'on ne doit plus soumettre les ouvriers avec pédanterie à la confection pénible de *Chef-d'oeuvres* inutiles.

L'État doit avoir soin de l'instruction des artisans et leur donner des principes. Le Comte de Soden dit avec raison que ce n'est point aux pieds de la chaire du Professeur que l'artisan praticien se formera, mais qu'après avoir été instruits scientifiquement des artisans même, brasseurs de bierre et de vinaigre, tanneurs, charpentiers etc. doivent acquérir de nouvelles lumières par des voyages, et ensuite former les apprentifs dans leurs atteliers aux principes de l'art et leur en montrer la pratique. Nous avons déjà un établissement de cet ordre dans les Etats du Roi de Prusse pour les teinturiers, et il est hors de doute que cet art fera des progrès.

Tout individu, sans restriction, doit pouvoir prendre un métier et même plusieurs à la fois. On peut continuer à exiger des compagnons de maitrise qu'ils voyagent, mais les réglemens qu'on leur donne à cet égard doivent être modifiés. Il faut les instruire, à leur départ, des contrées où le métier qu'ils exercent est florissant, les adresser à ces endroits-là, et au retour leur demander le certificat du séjour qu'ils y ont fait.

Les *fabriques* et les *manufactures* mettent en oeuvre des matériaux, soit du pays, soit étrangers. Ces dernières ont une existence peu sûre, puisqu'elles dépendent d'autres nations pour les matières dont elles ont besoin. Ce n'est pas au gouvernement à faire des efforts pour les seconder; on doit les abandonner à leur propre industrie. Si ces matières premières sont

au pouvoir de colonies étrangères, et que la nation qui les fabrique ne soit pas maîtresse de ces colonies, l'existence des manufactures qui sont basées sur ce travail ne peut être que précaire, et il ne seroit pas prudent de les seconder positivement. Le premier besoin pour la prospérité des fabriques, est que l'Etat ait entre ses mains une quantité suffisante de matériaux bruts pour les occuper.

Chaque nation doit chercher à travailler elle-même les premières matières, livrer après cela les ouvrages fabriqués à l'échange commercial et ne pas exclure les produits de matières brutes étrangères.

Il ne faudra donc pas interdire l'importation de matières fabriquées étrangères, et il suffira de les imposer d'un péage proportionné à leur valeur. Les obstacles que l'on met à leur importation donnent un monopole au fabricant du pays.

Il est sûr du débit de sa marchandise, est il n'est point déterminé à la perfectionner. La contrebande déjoue d'ailleurs toutes les mesures que l'on prend à cet égard. Si on les affecte d'un péage proportionné, on ne donnera plus lieu au désir de faire la contrebande et à la tentation de risquer une perte considérable pour l'espérance d'un grand gain, au cas que l'on soit découvert. Il n'existera plus une envie si prononcée d'acquérir des objets de fabrication étrangère. La rareté de ces objets, leur prix excessif les font rechercher actuellement. Il est assez singulier de trouver le nanquin étranger dans la note des objets de contrebande, et de

rencontrer des milliers de promeneurs habillés en nanquin des Grandes Indes.

On pourroit interdire l'importation de matières brutes du pays, fabriquées au dehors, et l'exportation de ces matières brutes mêmes, ou au moins les imposer tellement que le fabricant incole soit en état de soutenir la concurrence avec l'étranger. Mais le Gouvernement ne doit seconder positivement la fabrication des matières brutes propres au pays que jusqu'au point où les besoins de la nation seront satisfaits, abandonner ensuite l'artisan à ses propres forces, arrêter toute coopération positive, et permettre, contre la rétribution d'un péage de sortie, l'exportation de toute matière brute qui pourra être acquise au delà de ce qu'il en faut pour les besoins du pays.

Y a-t-il dans le pays des fabriques qui travaillent des matières étrangères? il faudra imposer un péage sur leur importation, et restituer cette somme au moment de l'exportation des mêmes matières fabriquées.

Le lin et la laine sont les principales productions de la Prusse. Leur fabrication doit être secondée du Gouvernement par toutes les voies possibles.

Le *commerce* doit être soumis à diverses restrictions relativement aux objets desquels il s'occupe. Nous avons déjà avancé cette idée, en parlant de l'exportation des grains ainsi que de l'importation et de l'exportation des matières fabriquées et des matières brutes. Mais il faut, autant qu'il sera possible, simplifier les formalités annexées aux impôts sur les objets

de commerce; et restreindre les droits de chaussée et de passage par les canaux aux sommes nécessaires pour leur entretien. Il faut multiplier les chaussées et faciliter, par tous les moyens possibles, les communications de l'intérieur.

VI.

De la culture des habitans.

Tous les sacrifices de l'Etat pour la culture des citoyens sont payés au centuple. On a semé pour l'avenir, et les richesses de la moisson sont incalculables. Le citoyen le plus cultivé sera toujours le meilleur sujet.

Mais quelles seront les obligations de l'Etat pour la culture, rélativement à la science, aux arts, à la morale et à la Religion?

On procure l'avancement des *sciences et des arts*, en établissant des écoles où on donne à cet égard les instructions nécessaires, et où l'on réveille l'ardeur à les cultiver. On forme des établissemens où se réunissent ceux qui y consacrent leurs travaux, afin de seconder d'un commun accord leurs progrès, et d'unir leurs forces pour les perfectionner.

L'*éducation des jeunes citoyens* est un des soins les plus importans de l'Etat. On détermine par ce moyen ce qu'ils seront un jour, et les fruits que l'Etat pourra en tirer. Cette éducation se fait, en partie dans les maisons de leurs parens, en partie dans des établissemens publics. L'*éducation particulière* qu'ils re-

çoivent de leurs parens est hors des limites du pouvoir de l'Etat, et marche de pair avec les progrès de la culture des pères et mères. On ne peut ici, pour instruire le peuple, soit de vive voix, soit par écrit, que donner des conseils. L'*éducation publique* est une affaire de l'Etat; dans les établissemens qui y sont destinés il peut opérer avec efficacité. Que l'on abandonne entièrement ce soin aux lettrés de la nation; ils doivent diriger et conduire la culture du peuple. On n'aura pas de peine à se convaincre que les Etats Prussiens peuvent ériger un tribunal respectable de culture, et que des hommes du plus grand mérite pourroient en avoir la direction. Nous ne manquons point de plans excellens pour perfectionner l'éducation. Mais le plus souvent ce sont les moyens d'exécution qui manquent. Avant de songer à des améliorations en ce genre, il faut trouver des moyens de salarier plus convenablement ceux qui enseignent. C'est le vrai point d'où l'amélioration doit commencer. Les fondations pour la culture des citoyens sont nécessaires, l'Etat les reconnoit comme telles, les financiers doivent ouvrir des sources pour les soutenir. Dans les Etats Prussiens, on a déjà beaucoup fait pour cet objet, mais il reste encore beaucoup à désirer, sur-tout pour les classes du bas ordre. Les écoles de la campagne, et celles d'entre les écoles des villes où le paysan et le bourgeois doivent recevoir leur première instruction, où la première étincelle de leur intelligence doit être vivifiée, ont besoin des soins paternels de

l'Etat, il manque encore beaucoup aux fonds qui doivent servir à l'entretien des maîtres. C'est aux communes à procurer les sommes requises; l'Etat en dirige la perception et établit des séminaires pour que l'on ne manque point de gens capables d'enseigner.

Ce n'est pas le nombre *des instituts d'éducation de la moyenne et de la première classe* qui manque; mais on n'a pas assez de maîtres habiles pour ceux d'une *classe inférieure*. Cela ne surprendra point, si on jette les yeux sur les états d'appointemens. Voyez *Krug, Betrachtungen über den Nationalreichthum etc. T. 2. p.* 394. *et suiv.*

On ne manque aussi pas *d'instituts pour l'avancement des sciences et des arts*, on a des sociétés littéraires, des académies des arts, des bibliothèques etc. Mais il y auroit encore bien des choses à désirer. Les améliorations de ces sociétés et de ces académies doivent partir de leurs membres mêmes; c'est à eux à en créer la forme, et à arranger l'intérieur; l'Etat n'a d'autre soin que d'en ouvrir l'entrée aux principaux savans et artistes de la nation. Les *collections rélatives aux arts* devroient concentrer dans un seul local ce qu'il y a de mieux en ce genre. L'art, il est vrai, ne peut pas être enseigné, l'imitation des chefs-d'oeuvre ne le perfectionnera pas. Les instituts qui y sont rélatifs sont limités dans l'instruction pour la partie technique, l'encouragement du talent, la vivification du génie. Les collections inspirent le goût des bons ouvrages, réveillent l'artiste, mais ne le forment point.

Il n'y a que l'artisan qui imite de belles formes, lorsqu'il veut donner un plus haut degré de perfection à ses ouvrages, et, sous ce point de vue, les expositions peuvent être utiles. Les *bibliothèques publiques* devroient être mieux dotées, afin qu'il fût possible de les complèter, et de ne pas les laisser manquer des meilleurs et des plus nouveaux ouvrages; ce qui n'est malheureusement que trop le cas de la grande bibliothèque de Berlin.

L'éducation morale des citoyens ne peut être mieux secondée que par l'exemple des Chefs de l'Etat. Si la nation révère dans son Souverain le modèle d'une morale pure, la pureté des moeurs s'introduira avec succès. *) La police et la justice forment l'extérieur; si ce but est rempli, et si les puissances supérieures servent de modèle, on verra certainement se former aussi la morale du coeur qui ne dépend que du maître de l'univers. Voici ce que Frédéric le Grand dit à ce sujet, dans le 6ème volume de ses oeuvres posthumes, p. 84.

„C'est un objet des plus importans que la conservation des bonnes moeurs dans leur intégrité; le Souverain peut y contribuer beaucoup en distinguant et récompensant les citoyens qui ont fait des actions vertueuses, en témoignant du mépris pour ceux dont la dépravation ne rougit plus de ses déréglemens. Le prince doit désapprouver hautement toute action déshon-

*) Ce n'est pas le cas à Berlin. Jamais famille de Souverains ne donna un meilleur exemple, et jamais peuple n'y fit moins d'attention. *Rém. du Trad.*

nête, et refuser des distinctions à ceux qui sont incorrigibles. Il est encore un objet intéressant qu'il ne faut pas perdre de vue, et qui, s'il étoit négligé, porteroit un préjudice irréparable aux bonnes moeurs; c'est quand le prince distingue trop des personnes qui, sans mérite, possèdent de grandes richesses. Ces honneurs, prodigués mal à propos, confirment le public dans le préjugé vulgaire, qu'il suffit d'avoir du bien pour être considéré. Dès-lors l'intérêt et la cupidité secouent le frein qui les retenoit; chacun veut accumuler des richesses; on emploie les voies les plus iniques pour les acquérir; la corruption gagne, elle s'enracine, elle devient générale; les hommes à talens, les hommes vertueux sont méprisés, et le public n'honore que ces bâtards de Midas dont la grande dépense et le faste l'éblouissent. Pour empêcher que les moeurs nationales ne pervertissent cet horrible excès, le prince doit être sans cesse attentif à ne distinguer que le mérite personnel, et à ne témoigner que du mépris pour l'opulence sans moeurs et sans vertus. Au reste, comme le Souverain est proprement le chef d'une famille de citoyens, le père de ses peuples; dans toutes les occasions il doit servir de dernier refuge aux malheureux, tenir lieu de père aux orphelins, secourir les veuves, avoir des entrailles pour le dernier misérable comme pour le premier courtisan, et répandre des libéralités sur ceux qui, privés de tout secours, ne peuvent trouver d'assistance que dans ses bienfaits.

Pour ce qui concerne la *culture religieuse des ci-*

toyens, l'Etat ne peut qu'établir des prédicateurs habiles, diriger le culte et le surveiller. Toute amélioration du culte doit partir de l'esprit même du troupeau, dont le ministre du culte est l'organe; il doit juger les améliorations qui peuvent répondre à cet esprit. Que l'on mette donc ceux qui enseignent la Religion en état de pourvoir à leur subsistance sans sollicitudes; ce sera le seul moyen de les engager à se consacrer entièrement à la vocation sublime qu'ils ont embrassée. Krug a fait voir dans l'ouvrage déjà cité Tom. 2. p. 393, que les docteurs de la Religion sont, en général, mieux salariés que ceux qui instruisent dans les écoles.

La suite une autre fois.

SCÈNES
DE LA GUERRE PRÉSENTE.

(*Au souterrain de la municipalité de * **)

Un Dragon, (jettant ses gands sur la table.)

Un pot de bierre et de quoi bafrer!

(Il entre plusieurs Dragons Prussiens.)

Le Cabaretier, (apportant de la bierre, du beurre, du pain et du fromage.) En voici, Messieurs!

(Les Dragons s'asseyent et prennent à manger.)

Cab. Ces Messieurs viennent, sans doute, de —

Dr. Nous faisons la patrouille.

Cab. Ah! bon!

Dr. Un verre de liqueur!

Cab. Tout de suite. Allons, Jaques! des verres! Ces Messieurs en prendront bien aussi. J'appelle la liqueur, la joie du soldat; pardon!

Dr. Très-bien, pourvu que cette joie ne soit pas de l'eau de vie. Dans ce cas, que le diable l'emporte!

Cab. Liqueur d'orange; délicate, très délicate; je la distille moi-même.

Sergent. Le bourguemaître reste-t-il loin d'ici?

Cab. Pordon! il demeure tout vis-à-vis; là où ce joli minois est à la fenêtre. C'est la cuisinière du bourguemaître, un aimable enfant; il en fait beaucoup de cas. Sans flatterie, cet honnête homme est vraiment père de la ville. Lorsqu'il étoit encore greffier —

Sergent. Rien de nouveau?

Cab. Madame la Syndic a hier —

Sergent. Que m'importe? Rien de là-bas? d'en delà du bois?

Cab. Par ma foi, Monsieur le Sergent! quand on écoute ce que disent les rouliers, on devient tout pensif. Ce Bonaparte rassemble une terrible armée; depuis Würzbourg on ne voit rien que le ciel et des François. Je ne sais ce qui arrivera de tout cela.

Sergent. La guerre.

Cab. Oui, mais Messieurs les Prussiens n'ont point de troupes, ni ici, ni là —

Sergent. Allez, allez, elles arriveront bien.

Cab. Pardon! pourvu qu'elles ne viennent pas trop tard. Bonaparte est leste, il vient comme la foudre —

Sergent. N'avez-vous point de rôti froid? rien de fumé?

Cab. Voudriez-vous une langue de boeuf?

Sergent. Ah! tout le respect possible. Un petit pot de vin! Cette liqueur d'orange ne me revient pas.

Un Avocat. Cette liqueur plaide sa propre cause.

Dragon. Ce Schnique?

Avocat. Comme je vous l'ai dit; et sa tendance n'est pas douteuse.

Dragon. Je ne sais ce que vous dites.

Cab. Monsieur l'Avocat est auteur et ces Messieurs —

Sergent. La liqueur est bonne; mais le vin n'est pas mauvais, et ne m'agite pas autant.

Avocat. Sa puissance est, proportion gardée, moins compromettante que celle de l'eau de vie qui n'est bonne que pour certaines gens.

Cab. Des Cavaliers!

(Tous courent aux fenêtres.)

Cab. Des Hussards!

Sergent. Ho! ho! un Officier. — C'est —

Cab. Ils approchent!

(Les Hussards entrent.)

Cornette. Bon jour Camarades! Où allez-vous? D'où venez-vous?

Sergent. Du Quartier-général; jusqu'ici. Patrouille.

Cornette. Que la foudre tombe sur tout ce tripot!

Nous faisons la ronde dans ce chauderon, sans oser mettre le nez par dessus les montagnes. Je veux eller au Diable, si les François ne sont pas ici avant que nous puissions les sentir.

Cab. Miséricorde!

Cornette. Du vin! du rôti froid!

Les Hussards. De la bierre! Et à manger!

Cab. Hola hé! Jaques! Rosette! — Vous serez servis tout de suite.

Cornette. Cette jolie fille est à vous? Monsieur le cabaretier municipal!

Cab. C'est ma fille, du premier lit; pour vous servir.

Cornette. Allons, allons, ici!

Cab. Le badin!

Cornette, (pinçant la jeune fille à la joue.) Dieu me damne! charmant minois! vous êtes —

Rosette. J'en suis contente, tel qu'il est. Il y a quelqu'un à K** qui s'en contente aussi.

Cornette. Aha! un bien-aimé!

Rosette. Mon futur.

Cab. Le Receveur des impôts, pour vous servir.

Rosette. Je suis aussi entrée dans sa recette.

Cornette. Et vous entrerez dans sa dépense.

Rosette. Non — je resterai en magasin.

Avocat. Le tems viendra bien —

Rosette. Et alors les moyens se trouveront aussi. Prophète de malheur!

(Elle sort.)

Sergent. Diable! Cette petite personne à la langue bien pendue.

L'Huissier (entre). Serviteur, Messieurs!

(Il parle en secret au cabaretier.)

Cornette. Qui est cet homme-là?

Avocat. Pour parler avec Shakespear, c'est l'éclanche de la Justice, c'est l'huissier.

Cornette. Ah! je crois que Kozebue a dit la même chose dans une de ses pièces.

Avocat. Oh! pour celui-là! que ne dit-il pas?

Cornette. Y a-t-il ici un théâtre?

Avocat. Un théâtre insignifiant d'amateurs, pour le soulagement des pauvres, et pour le plaisir des acteurs. — Quelquefois il vient ici une troupe ambulante, aussi misérable que son existence. Personne n'a de goût dans cette ville. Tout est enterré dans la bierre et dans le clabaudage.

Cornette. Vous n'êtes pas d'ici?

Avocat. J'y suis né, j'y ai été élévé; j'ai fait des études et je suis Avocat, pensant être de cette façon utile aux Abdérites.

Cornette. Vous leur mettrez des chaperons!

Avocat. Et des grelots. Je n'en puis mais. Ils se dénonceront eux-mêmes et ne seront point problématiques.

Rosette, (avec inquiétude). Ciel! les François sont déjà à S**.

Tous. Quoi?

Rosette. Voilà le boucher qui vient de là à cheval, et qui le raconte à tout le monde.

Cab. Le Ciel vous soit en aide!

Cornette. A combien d'ici?

Cab. A deux heures de distance, pour qui marche bien.

Cornette. Sacre nom —

Sergent. Nous sommes dixhuit. — Qu'en pensez-vous? — Allons —

Cornette. Je n'ai pas d'ordre d'attaquer, ni de m'engager. Cela feroit plus de mal que de bien. — Ordonnance! Tout de suite, à cheval! Sur le champ, au quartier-général! rapporter ce que nous avons entendu.

Le Valet. Les éclaireurs François sont déjà au moulin. On les a vus du haut de la tour.

Cornette. A quelle distance?

Cab. A trois quarts d'heure.

Rose. Ah Ciel!

Valet. Dix à douze hommes.

Sergent. Cornette! eh bien! —

Cornette. Quand même; je n'ai point d'ordre. Je serois responsable.

Sergent. J'en cours le risque. — Dragons! à cheval!

(Le Sergent part avec les huit Dragons.)

Cab. Qui me payera l'écot? —

Huissier. La Commune. J'en ferai mon rapport au bourguemaître.

Le Greffier (arrive). *Periculum in mora!* Messieurs! Les Chasseurs sont près du moulin.

Cornette. L'ordonnance est déjà partie.

Greffier. Mais vous laisserez vous couper le che-

min? Si les Chasseurs prennent par la prairie, ils seront ici dans un quart d'heure.

Rosette. Quel désastre!

Greffier. Contenance, Mademoiselle! Les François ne sont pas des mangeurs de chair humaine, et notre huissier pourra, au nom du Sénat, leur parler dans leur langue. Le Magistrat, par précaution, lui a fait apprendre le François, aux fraix de la caisse commune. Si mon fils qui étudie le droit à Leipzig, étoit ici —

Rosette. Je ne sais ce qui m'arrive. — Mais plus j'y pense —

Greffier. A quoi? A qui? Pas à mon fils apparemment? Vous avez déjà —

Rosette. Ah Ciel!

Greffier. Déjà disposé de votre main, de votre coeur et de votre —

Avocat (l'interrompant) amour fortuné.

Greffier. Mais dites-donc, Avocat! qu'est-ce qui en est des héritiers Seiler? La fille ainée a-t-elle enfin pris le parti de donner un plein-pouvoir —

(On entend un coup de fusil.)

Cornette. Sacre nom — de tous les — Ce vieux imbécille de Sergent veut —

(Plusieurs coups consécutifs.)

Cornette. Allons, Hussards! à cheval! il n'y a pas à badiner.

Avocat. Au secours du sergent!

Cornette. Le diable soit de lui! Il s'est engagé sans

ordre, qu'il en réponde! Savez-vous bien, Monsieur, que le premier coup qui part est une déclaration de guerre? Vous n'y entendez rien. — Je ne veux pas faire le malheur de l'univers et flétrir mon nom dans l'histoire. — A cheval!

(Allarme dans la ville.)

Le Valet. Des Hussards rouges! quarante hommes, un Officier à la tête!

Cornette. Le Capitaine! — Allons, Hussards! — Que la foudre les écrase! Nous apprendrons aux François qui nous sommes.

(Ils fuyent au galop.)

Rosette. Ciel! (Elle tombe évanouie entre les bras du Greffier.)

Greffier. Du sel d'Angleterre! — du soufre, ou quelque chose de pareil!

Avocat, (jetant de l'eau au visage de Rosette.) Ouvrez de nouveau le ciel!

Greffier. Qui? où? — où est le Ciel?

Avocat, (en baisant Rosette.) Ici.

Greffier. Polissonneries!

Rosette. Allons, finissez! Si le Receveur voyoit cela, il pourroit —

Avocat. Vous abandonner? — Oh! alors prenez-moi! Laissez-moi saisir cette jolie petite main blanche —

Huissier. Ah! le moulin! le moulin est en feu!

Avocat (emmène Rosette.) Venez.

La municipalité est rassemblée dans la salle des séances.

Le Bourguemaître. Messieurs et très-honorés Collègues! Le péril est imminent et éminent. C'est pourquoi vous me pardonnerez de vous avoir convoqué à minuit, à l'heure indue où tant d'esprits sont libérés. J'ai perturbé votre repos, comme un enchanteur celui des esprits qu'il s'associe. Et vous êtes effectivement l'esprit de la ville dont la bourgeoisie est le corps.

Tous. Grand merci!

Bourguemaître. Depuis que notre grâcieux Seigneur m'a fait la grâce de m'octroyer le titre et la dignité de Conseiller de la Chambre, j'ai déjà remarqué plusieurs fois que des situations malheureuses ont transformé cette chambre en misère et ont fait de moi un Conseiller de misère. Mais jamais, non jamais je n'ai été, ainsi que tout le noble Magistrat avec moi, plus Conseiller de misère qu'aujourd'hui.

Tous. In omnibus comme Monsieur le Bourguemaître.

Bourguemaître. Mon coeur est brisé, et mon courage est déchu! Car il faut que je m'écrie: *Hannibal ante portas!* L'ennemi est aux barrières!

Tous. Hannibal ante portas!

Bourguemaître. Bon gré ou mal gré! Il faut aller à sa rencontre. Il faut lui souhaiter une joyeuse entrée; que le coeur y soit, ou n'y soit pas. C'est — une bien triste nécessité.

Tous. Une bien triste nécessité !

Bourguemaître. Pour cet effet comme les clefs de notre barrière sont trop petites et ont mauvaise grâce, j'ai emprunté de mon compère l'administrateur, les clefs de l'Eglise qui sont grandes et qui promettent plus, et je les ai soigneusement fait polir. Pour les présenter convenablement, et mon patriotisme ne me permettant pas de causer des fraix à la commune, ma femme a fait un coussin de mon bonnet de velours rouge que je ne porte plus, de peur des conséquences, depuis qu'on a représenté le petit chaperon rouge sur notre théâtre; elle a garni le coussin de galons faux; nous mettrons là dessus les clefs et nous les présenterons au Général ennemi au nom de Dieu.

Tous. Au nom de Dieu !

Bourguemaître. Et comme, dans cette occurrence, un Orateur semble nécessaire, car l'histoire nous apprend que, par des harangues, des villes entières ont souvent été sauvées de leur perte, et qu'il faut recevoir le vainqueur convenablement et avec dignité — Comme aussi il se pourroit bien qu'il n'y eût pas un Orateur parmi nous —

Tous. Pas un.

Bourguemaître. J'ai résolu de prier le Sieur Sylvestre autrefois directeur de spectacle chez nous de se charger de cet emploi. — Et même dans la supposition de votre consentement j'ai été encore plus loin, et j'ai terminé toute l'affaire avec lui. Pour cet effet, il s'est mis dans le costume du bourguemaître des Hus-

sites, et il est là dans l'antichambre, tout prêt, avec votre permission à entrer, et à nous faire sa harangue pour nous en donner connoissance.

Le Syndic. Comme toujours, ainsi aussi dans cette occasion, Monsieur le Bourguemaître régnant! vous avez donné des preuves de grand génie et d'un rafinement profond. Le directeur de spectacle est un pauvre diable qui sera content de quelques écus, et qui fera au Général ennemi une harangue, laquelle, comme on dit, ne se sera pas mouchée du pied; et c'est pourquoi au nom de Messieurs mes Collègues, je vous présente des pieds et des mains de très-humbles remercimens.

Tous. De très-humbles remercimens.

Bourguemaître. Eh bien donc! Que Monsieur Sylvestre se présente et qu'il s'adresse à moi et à ma personne comme au Chef des troupes victorieuses, et à Messieurs mes Collègues comme à la haute Généralité! Qu'il approche et qu'il parle!

Sylvestre (entre pathétiquement.)

„Grand Général!

„Le Soleil est la plus magnifique de toutes les pla-„nètes, formée par les mains toutes puissantes du Créa-„teur, et l'homme est le plus bel et le plus excellent „animal de la terre" —

Bourguemaître. Animal?

Sylvestre. Oui, animal! Etre animé!

Bourguemaître. Oui, oui! Cependant je ne sais pas s'il seroit bon d'appeller le Chef ennemi, ani-

mal, puisqu'il est pourtant un homme. Dites plutôt *créature*.

Tous. Oui; dites, créature!

Sylvestre. Eh bien bon! — „sur la terre, de fa-„çon qu'on peut l'intituler: le monde en petit. Mais „parmi les hommes rayonnent tels que des astres flam-„boyans" —

Le Sergent de ville (entre tout troublé). Un louable Magistrat voudra bien me pardonner, mais —

Bourguemaître (se fâchant). Eh bien, quoi?

Sergent de ville. Les troupes ennemies sont entrées dans la ville.

Bourguemaître. Ah Ciel! à minuit? Mais n'auroient-elles pas pu attendre le matin — Mais c'est une presse, une hâte — on ne sait pas du tout —

Le Caissier municipal (entre). Les Soldats sont sur la place et allument de grands feux.

Bourguemaître. Mais a-t-on au moins donné avis à l'inspecteur de police?

L'Inspecteur du marché (entre). Les Soldats prennent leurs logemens.

Bourguemaître. Sans billets? — Mais c'est un désordre affreux.

Huissier (entre). Madame la Bourguemaître est en grande peine. Elle a dix-sept hommes sur le corps. —

Bourguemaître. Oh Messieurs! il faut lever la séance. Il faut courir pour défendre nos propriétés, nos femmes, nos enfans. Et si le Général ennemi entre demain matin, nous ferons ce qui a été conclu.

Sylvestrine.

Où donc est mon époux? — O nuit, nuit trop cruelle!
Elle est pour tout un peuple une nuit éternelle.
Ah! je vois les François, les yeux étincelans,
Entrer à la lueur de nos palais brûlans.
De ces nouveaux tyrans les avides cohortes,
Assiègent les maisons, en enfoncent les portes
O pères de la ville! ô triste souvenir!
O terre! en ce moment peux-tu nous soutenir?
La flamme en rougissant s'élève vers la nue!
Peins-toi dans ces horreurs Sylvestrine éperdue. —

(On entend plusieurs coups de fusil. Des cris redoublés se font entendre: *Vive l'Empereur!*)

Bourguemaître. En avant, Monsieur le directeur de spectacle! Allons Messieurs! Le Général est là.

(Tous sortent avec précipitation.)

Sylvestrine.

Partez! Qu'avec décence un langage flatteur,
Recommande la ville aux bontés du vainqueur!
Et mettant à profit Orateurs et Poëtes,
Aidés de leurs talens, montrez ce que vous êtes.

Huissier. Madame ne voudroit-elle pas quitter cette salle? C'est là salle des séances; là, dans le fonds est la statue de la Justice qu'on a reblanchie il y a deux ans.

Sylvestrine. Mon ami! il me vient une idée sublime. — Allons présenter la Justice au Général ennemi.

Huissier. Elle est trop pesante — Et puis je ne sais pas — Le Général pourroit se fâcher; ce seroit comme une allusion —

Sylvestrine. Je comprends — Mais si nous avions à la main des palmes, des lauriers —

Huissier. N'y en auroit-il pas au théâtre? Les petits garçons dans la flûte magique portent —

Sylvestrine. Si seulement toute la troupe étoit réunie!

Huissier. Nous chanterons et nous jouerons: „Sois bien-venu! Guerrier incomparable!"

Sylvestrine. Ah Ciel! j'ai faim — j'ai des crampes d'estomac — comment me soulager? (Elle tombe dans le fauteuil du bourguemaître.) Une foiblesse! — de l'air! — de l'air! — Homme, qui que tu sois, dégage mon sein —

Huissier. Madame! — la décence — si quelqu'un venoit.

Sylvestrine. La ceinture à bas!

Huissier. Oui, mais —

Sylvestrine.

Le trouble de mon coeur rompt le lien qui l'opprime.
Du feu qui brûle en moi, vois-tu bien la victime?

Huissier. J'appellerai ma femme; elle a une essence —

Sylvestrine (se lève). Je revis.

Huissier. Le Ciel en soit béni! Ne voulez-vous pas?

Sylvestrine. Non, je me sacrifie. Dans cet état je vais au Général.

Huissier, (fermant la porte). Il faut au moins garder la Justice. — Ce que j'ai vu — le Général ennemi le verra aussi. — Misères que tout cela!

La suite une autre fois.

On a déjà beaucoup écrit sur la réforme des Juifs. Malgré cela, cette nation ne se corrige point, et tous les moyens employés jusqu'à présent pour la rendre meilleure, n'ont produit en elle que l'irréligiosité ou la culture extérieure. Les Juifs prétendent exceller en ce genre. Ils prennent leur vol jusqu'à se donner pour maîtres de l'art; ils veulent être complètement selon la mode et ce sont eux à Berlin qui propagent au plus haut degré la folie aesthétique. Leurs femmes ont des prétensions à la culture la plus sublime. Elles étudient Fichte, Gall, Schlegel, Tiek, et actuellement elles rafolent des ouvrages de Werner. On leur a dit que le sens le plus perfait du génie se trouvoit dans le Catholicisme; Fesler, dans ses nouveaux ouvrages, cherche à universaliser un Catholicisme moderne; depuis ce tems, elles veulent toutes se mettre à la mode, elles veulent se faire Catholiques.

Nonobstant tout cela, le Judaïsme ne les lâche point. Qu'un Juif soit aussi élégant qu'il veuille; on verra toujours paroître quelque part le sac aux espèces, comme dans la figure du diable le pied de cheval.

S'ils ne parlent pas de la science, ils parlent du tânt pour cent.

C'est ce qui nous détermine à recevoir dans nos cahiers la caractéristique de ce peuple que nous offre le mémoire suivant.

La Rédaction des Tisons.

De la réforme civile des Juifs, particulièrement dans les Etats Prussiens.

DEPUIS que *Dohm* écrivit en faveur des Juifs et que son ouvrage, outre un cadeau considérable de la part de la nation la plus économe, lui valut encore une réputation littéraire, il a été de mode, dans le monde lettré, d'écrire pour ou contre les Juifs, et la réforme civile de ce peuple est devenue le cheval de bataille des beaux-esprits.

Chaque foire voyoit se multiplier les apologies de cette nation opprimée, et comme il sembloit que ce fût un procédé plein de noblesse, un acte d'humanité que de plaider la cause du foible, les adversaires de ces écrits furent regardés comme intolérans et inhumains. On les blâma, on étouffa leur voix en parlant plus haut qu'eux, et par-tout on demanda la réforme projetée.

Cette tendance des opinions fut agréable aux Juifs eux-mêmes. Bons spéculateurs, il ne furent pas inactifs à en faire leur profit. Ils employèrent, autant qu'il leur fut possible, cette opinion à leur avantage; mais ils se gardèrent bien de répondre aux vues de leurs défenseurs par quelque condescendance, quelque modi-

fication dans leur constitution intérieure. Ils ne s'empressèrent point à aller, de leur côté, par quelques sacrifices, au devant de cette réforme que l'on souhaitoit et que l'on préconisoit avec tant d'ardeur.

Tous les pas qu'ils firent en avant ne furent que des bottes poussées dans la salle d'armes jusqu'à la lettre de quelques pères de famille au défunt *Teller*. Ils gagnèrent beaucoup, en attendant, aux yeux du public qui ne se donnoit pas la peine d'examiner, et qui se laisse si aisément tromper par l'apparence. Sans renoncer à aucune de leurs prérogatives essentielles, ils sûrent attirer à eux dans la société civile plusieurs avantages dont auparavant pour établir l'équilibre entre eux et leurs concitoyens Chrétiens, on avoit jugé convenable de les priver.

Le cri des auteurs parvint aux oreilles des gouvernemens. Et comme ceux-ci, tout en agissant dans la pratique d'une manière qui ne favorise, ni les lumières, ni la liberté, veulent cependant avoir l'apparence de travailler de toutes leurs forces pour le bien-être des sujets, la *réforme civile des Juifs* devint un thème à la mode dans l'administration.

L'expérience a prouvé la foiblesse du résultat de ces travaux. Après une longue suite d'années, il ne s'est encore fait aucune réforme essentielle. Les dernières négociations même en France paroissent terminées, sans livrer un résultat qui réponde aux espérances et aux voeux de tout ami honnête de l'humanité.

L'Etat Prussien ne fut pas le dernier à fixer son

attention sur un objet de cette importance. Sous le règne de *Frédéric Guillaume II*, il exista déjà une commission chargée du soin de s'enquérir de la constitution intérieure des Juifs dans les Etats Prussiens, d'en examiner les défauts et de proposer des mesures de réforme. Cette commission étoit composée d'hommes éclairés, habiles et d'une façon de penser libérale; de sorte que tout homme d'Etat, tout philosophe lira avec intérêt le préavis que cette commission a formé.

On y trouvera un tableau officiel de l'état des Juifs sous le Roi de Prusse, des impôts et des charges qui les grèvent, de leurs avantages et leurs privilèges, ainsi que des propositions tendantes à établir parmi les Juifs une réforme qui les conduise à devenir des citoyens plus utiles.

Mais de toutes ces propositions, il ne s'en est, par une suite de la lenteur de la marche de notre administration, encore réalisé presque aucune. La collision des diverses autorités, qui ont toujours entr'elles une guerre secrète y met obstâcle, et l'on n'a point d'énergie pour exécuter, même ce que l'on a trouvé avantageux, et pour en faire une affaire sérieuse.

Veut-on éléver la nation Judaïque à un plus haut degré de culture, et la rendre plus utile à l'Etat? Qu'on ne lui abandonne pas, comme on l'a fait jusqu'à présent, successivement toujours plus de privilèges; mais que l'on contraigne les Juifs à remplir plus de devoirs comme citoyens, communément avec ceux qui ne sont pas de leur nation; de cette façon

leur intérêt particulier s'amalgamera avec l'intérêt commun, et ils ne seront plus ce qu'ils sont à présent, *status in statu*, toujours plus ou moins nuisibles au bien général, en raison de leur nombre, de leur influence et de leur capacité.

Peut-être que l'obligation imposée aux Juifs de prendre service dans le militaire seroit, à cet égard, un moyen efficace, mais la loi de ne point les admettre dans l'armée existe toujours, bien que le collège supérieur de guerre, eût conçu, il y a quelques années, l'idée heureuse de les soumettre à l'enrôlement *). Il y a beaucoup de Juifs dans l'armée Françoise, et ils n'ont point nui à ses victoires.

Aussi long-tems que la subsistance des Juifs se trouvera exclusivement dans le commerce, on n'affoiblira point chez eux l'esprit dominant de l'usure; et comme tous les ans il vient entre leurs mains une plus grande somme du numéraire existant, et qu'avec les progrès du luxe, le numéraire devient, de jour en jour, un article de plus grand poids, là, où des motifs plus nobles devroient seuls agir, il est hors de doute que leur influence secrète sur les branches les plus impor-

*) Sa Majesté etc. fait savoir au Collège supérieur de guerre, en résolution sur sa demande du 11 de ce mois, qu'Elle ne veut *point de Juifs* dans son armée, et qu'ainsi Elle ne veut point permettre que l'on accepte des Juifs comme soldats. Potsdam le 21 Octobre. 1799.

Frédéric Guillaume.

Au Collège supérieur de guerre.

tantes de l'administration de l'Etat doit prendre toujours plus d'extension et opprimer davantage.

Presque tous les employés Royaux, à peu d'exceptions près, sont avec les Juifs dans des connexions financières fort onéreuses, et gémissent sous l'oppression de leur usure. Il n'y a pas d'exagération à dire que la moitié des appointemens des officiers civils passe au moment du payement entre les mains des Juifs. Une recherche exacte aux caisses le prouveroit avec évidence. Dans de pareilles circonstances, il n'est pas étonnant que le débiteur ne cache rien au créancier de ce qui se passe dans les diverses branches de l'administration. Celui-ci reçoit avis de toutes les opérations de l'état, long-tems avant le public; il prend ses mesures en conséquence et en fait son profit. S'il doit se faire des livraisons, il s'annonce le premier, entre ses mains sont les plus grandes entreprises, comme p. ex. la lotterie des classes, les livraisons de fourage etc. Dans des procès importans, il sera certainement instruit de la décision du tribunal, avant que la sentence soit publiée.

Cette nation est inépuisable, et s'il est vrai qu'on ne peut approuver le ton que le commissaire de justice Grattenauer a pris en écrivant contre les Juifs, il faut impartialement lui rendre justice et reconnoître qu'il a dit beaucoup de choses véritables, et dignes de fixer l'attention de l'homme de l'Etat.

SIRE!

Votre Majesté, en nous adressant sous la date du 10 Décembre 1787 l'instruction qui accompagne le Commissorial pour l'examen de l'amélioration civile et morale demandée par les Juifs, a daigné nous communiquer, en même tems, les points de vue desquels nous devons partir et les objets qui doivent particulièrement fixer notre attention.

Ainsi nous n'avons pas besoin de nous étendre sur les questions préliminaires:

1°. Une réforme des Juifs est-elle possible?

2°. Cette réforme sera-t-elle utile aux Chrétiens et à l'Etat?

ad 1. Toutes les nations de l'Europe ont été au dessous de ce qu'elles sont à présent, et il n'existe point de motif raisonnable de ne pas admettre la possibilité d'une réforme des Juifs.

ad 2. Encore moins faudra-t-il démontrer que toute amélioration possible de quelques hommes que ce soit est utile, et qu'elle est même de devoir.

Si, depuis tant de siècles, les Juifs n'ont point fait de progrès, ni dans leur moralité, ni dans leur utilisation comme citoyens, si, au contraire, leur état est devenu pire, c'est aux deux partis qu'il faut en attribuer la faute.

Des préjugés de Religion ont fait naître une haine réciproque entre les Chrétiens et les Juifs. Il en est résulté, par la supériorité en force des premiers, que

les derniers ont été l'objet d'une tolérance qui les opprime, tant par la surcharge des impots, que par les restrictions que l'on a mises à leurs moyens de subsistance, et l'infériorité où ils se trouvent dans l'opinion. Des principes de cet ordre, qui deviennent séparatoires et exclusifs, mettent toujours et par-tout de grands obstacles aux progrès des connoissances, et même des arts. Les pays catholiques en fournissent la preuve.

Pour la nation Juive, ces principes ont même eu des suites malfaisantes. La variété de croyance les a engagés à se réunir en corps, sous leurs Rabbins, par des lois religieuses qui leur donnent encore plus d'éloignement pour les Chrétiens. Ils se sont réunis, par un lien étroit, sous un joug qui rend même difficile leur subsistance physique. Les restrictions auxquelles on les assujétit et les grands impôts dont on les charge les contraignent à ne se refuser, pour leur conservation, à aucune voie de malignité et de tromperie, à l'égard des Chrétiens, du moment où ils peuvent y avoir recours impunément.

Leur réforme morale se trouvant dans une connexion étroite avec leur réforme civile et physique, nous proposerions d'abord :

I.

Que leur connexion solidaire fut entièrement abolie, comme étant un des principaux obstacles à leur culture morale.

Ils ont, en partie, cherché eux-mêmes cette connexion entr'eux par les motifs déjà indiqués ; et en

partie on la leur a accordée de bon gré comme un moyen de garantir de tout déchet les impôts extraordinaires qu'ils ont à payer.

D'après cette organisation, ils se taxent dans les anciennes provinces des Etats du Roi, prenant, à cet égard, la décision de gens choisis d'entr'eux, sous la direction du premier Rabbin. Cette taxe qui se règle d'après leurs biens détermine, non seulement la quotité des impôt qu'ils ont respectivement à payer au Souverain, mais aussi les dépenses que fait naître le lien religieux qui les unit; d'où résultent plusieurs suites fâcheuses.

1°. On entretient par là une contrainte rituelle qui met obstacle à leur moralité, les employés d'Eglise et les pères de famille les plus pauvres étant intéressés à ce rituel. Les plus éclairés de la nation n'osent pas se prononcer contre la trop grande extension que l'on donne aux cérémonies et les dépenses inutiles qui en résultent, de peur d'être persécutés par le grand nombre, noircis auprès des Juifs du dehors et, ce qui pis est, quotisés à un tau supérieur. Cette dépense commune, provenant de la connexion rituelle et solidaire qui est établie entr'eux, va si loin qu'elle surpasse, à Berlin et dans plusieurs villes, les impôts payables à l'Etat, selon le rapport que nous ont fait plusieurs chambres et le relevé qui nous a été fourni par les anciens de la synagogue de Berlin.

2°. Cette constitution solidaire favorise l'oisiveté des

plus pauvres, et par conséquent du plus grand nombre. En partie n'étant pas dressés aux travaux corporels, en partie n'y étant pas admis, il leur faut des secours de la part de ceux qui sont les plus aisés, qui sont même obligés de les entretenir avec leurs familles, ce qui faites naître les fortes dépenses pour la communauté.

3°. Il en résulte encore une grande inégalité dans les contributions. Leur quotité est si différente, d'après la différence qui règne entre leurs facultés que souvent l'un des Juifs privilégiés (*Schutzjude*) paye quelques écus de redevance, tandis que d'autres en payent des centaines et des milliers annuellement; ce qui conste des tableaux que les diverses chambres nous ont adressés.

Les opérations monétales de la guerre de sept ans ont enrichi quelques familles Juives d'une manière extraordinaire. De là est venue l'inégalité des répartitions et la possibilité de les soutenir sur ce pied. Aujourd'hui leurs biens sont partagés entre leurs enfans, et comme leurs affaires sont plus restreintes et que le luxe a fait chez eux des progrès, la diminution de ces biens devient sensible. Dans quelque tems la connexion solidaire ne se soutiendra plus, et les impôts dus à l'Etat ne pourront plus être payés avec la même facilité.

Il sera, sans doute, difficile de rompre cette liaison; cependant ces difficultés ne sont pas de nature à ne pouvoir être levées sans inconvénient.

La première difficulté est prise des impôts qu'ils ont à payer à l'Etat, et dont les députés Juifs des anciennes provinces nous ont fourni la note suivante:

Droit de protection — — —	25000 Risd,
Argent de recrues — — —	4800 —
Perte, à la livraison de l'argent —	16200 —
Pour le mont de piété — — —	500 —
Pour les almanacs — — —	400 —
	46700 Risd.

Ces redevances sont comprises dans l'obligation solidaire.

Outre cela il y a diverses recettes annuelles que nous avons calculées en terme moyen sur six et douze années:

Redevances à la chambre du timbre —	7434 Risd.
— — à la caisse des charges —	3351 —
— — à la maison des orphelins de Potsdam — — —	782 —
— — aux épices du grand Directoire	1438 —
	13505 Risd.

Ces dernières sommes ne sont pas fournies en commun; ce sont les contributions individuelles de ceux qui demandent un droit de protection, la permission de se marier, ou quelque autre concession. Les chambres tirent aussi une partie de leurs revenus de la multitude de rapports et de rescrits rélatifs à leurs affaires de concession.

Si la liaison solidaire étoit abolie et que les affaires de concession demeuràssent dans leur constitution

actuelle, la seconde classe de revenus ne souffriroit aucune altération, mais la première seroit exposée à un déficit considérable de la part des Juifs pauvres et de ceux qui pourroient le devenir encore. Si l'on vouloit entièrement délivrer leur nation de cette charge, il en résulteroit une lacune dans les revenus que nous devons chercher à prévenir.

L'arrangement que nous allons proposer remédieroit à cet inconvénient.

Les Juifs déjà établis et ceux qui ont droit à l'être, et dont l'âge et les facultés ne permettroient pas qu'ils prissent une autre vocation que celle du trafic, ou qui ne pourroient être astreints sans dureté aux ouvrages corporels des conditions inférieures, resteroient à vie soumis à l'impôt solidaire des 46700 Risd. auxquels on pourroit ajouter encore les 13505 Risd. payables à diverses caisses, afin de n'être exposé à aucun déficit de ce côté-là, jusqu'à ce que la réforme projetée ait lieu et qu'il en résulte une indemnisation suffisante pour les redevances qui tomberont successivement. Ce seroit à chacun des contribuables à être responsable à cet égard pour lui-même. La répartition se feroit sur le même pied où elle a eu lieu jusqu'à présent, une fois pour toutes, d'après les biens de chacun; et comme elle s'est faite autre fois de cinq en cinq ans, et que les nouvelles estimations devroient actuellement être suspendues, on pourroit faire l'arrangement suivant:

1°. Les Juifs privilégiés extraordinairement, qui, jusqu'à présent, sans égard à leurs biens, n'ont, en

proportion avec les privilégiés ordinaires, payé que la moitié des droits, devroient être assimilés à ceux qui payent la somme en plein, d'autant plus qu'ils pourront établir tous leurs enfans. Il en résultera un soulagement pour les autres.

2°. Les dépenses pour la commune qui vont tout aussi loin, et dans quelques villes plus loin encore que les impôts dus à l'Etat, doivent être entièrement détachées de cette répartition. Si elles demeurent nécessaires dans la suite, elles devront être l'objet d'un arrangement particulier qui ne dépende point des communes. Plusieurs employés publics pouvont être retranchés, comme nous le ferons encore voir, la charge qui pèse, à cet égard, sur les Juifs diminuera au moins de la moitié.

De cette sorte on maintiendroit, pour un tems au moins, les revenus qui entrent dans les caisses de la part des Juifs. Mais si leurs enfans se consacrent à d'autres professions, dont quelques-unes sont de nature à ne pouvoir plus faire espérer la possibilité du payement des impôts onéreux dont ils sont chargés, et si on les soumettoit, en même tems, à toutes les obligations imposées aux Chrétiens envers l'Etat; la différence de Religion ne fourniroit plus aucun motif de les traiter plus durement par rapport aux impôts.

A mesure que des Juifs privilégiés mourroient, le déficit augmenteroit et les impôts actuels s'éteindroient entièrement. Mais le grand nombre des familles Juives qui se seroient élevées par les améliorations de la ré-

forme dédommageroit abondamment l'Etat, et ce qui manqueroit du côté des espèces sonnantes seroit supplée par les perceptions des autres caisses, et probablement avec un excédent considérable.

Si l'on vouloit jusqu'à ce tems conserver dans toute son intégrité l'état actuel des revenus, on pourroit, afin de suppléer au déficit occasionné par la diminution successive des Juifs privilégiés, imposer d'un jusqu'à dix écus, ceux qui s'établiroient sur le pied de la réforme, selon qu'ils deviendroient manoeuvres, paysans, gens de profession, artistes, marchands. Ces redevances cesseroient à leur mort, et l'on n'en chargeroit pas leurs enfans, le supplétoire du déficit se retrouvant probablement dans les caisses.

En général nous regardons, rélativement aux finances, comme hors de doute que la perte future des revenus particuliers que l'on tire des Juifs ne sera en aucune proportion avec les avantages qui résulteront de la population plus nombreuse de cette nation, de l'augmentation de la masse du travail, des progrès de l'industrie, de la consommation augmentée, et de l'accroissement de leur gain, et qu'ainsi l'extraordinaire de leurs impôts ne sauroit être un obstacle au changement à opérer dans leur constitution.

Une seconde difficulté viendroit des Juifs eux-mêmes; mais ce ne seroit pas de la part des communes nombreuses et encore moins de la part de celle de Berlin. Celle-ci est composée, d'après les notices qui en ont été fournies, d'autant de familles et obligee de

fournir autant de numéraire que presque toutes les provinces de la connexion solidaire prises ensemble. Cette communauté de Berlin a

1°. un grand nombre de gens de service publics,

2°. un hôpital qui coute annuellement quelques milliers d'écus,

3°. plus de 140000 Risd. de dettes communes.

ad 1. Les gens de service publics ne sont qu'une charge temporaire qui doit diminuer à mesure qu'ils s'éteindront successivement, Il a été déjà remarqué qu'ils pourront être soutenus jusques là par les redevances des Juifs privilégiés demeurant sur le pied actuel. Une legère contribution de la part des chefs de famille suffiroit pour la subsistance du petit nombre qui devra rester à Berlin. Il seroit avantageux du côté moral que cette contribution fut recueillie par l'Etat et payée immédiatement aux employés. Elle ne serois pas fort considérable, puisqu'on auroit égard aux revenus de droit qu'ils pourroient, à l'instar des prédicateurs Luthériens, prétendre de ceux qui ont besoin de leurs services.

On ne cherche point ici à établir une contrainte de Religion ou de conscience, Il y a long-tems que les familles Juives qui ont de moyens ont leurs propres synagogues ou lieux de prières dans leurs maisons, et ne se rendent pas à la synagogue publique. Il est aussi permis à chacun d'eux, s'il en a la capacité et le vouloir, de pratiquer tous les exercices de Religion du Rabbin et tous les actes du ministère d'après leur ri-

tuel, sans ordination, ou autre qualification ecclésiastique préalable.

Si des Juifs ignorans ou d'une défiance rigoureuse rélativement aux observances d'usage vouloient avoir des fonctionaires particuliers pour la circoncision, la boucherie, l'enterrement des morts etc. des gens de cet ordre pourroient s'établir soit à Berlin, soit dans d'autres villes, mais sans être salariés publiquement, et renvoyés à exercer leur profession, et à tirer dans chaque cas particulier leur salaire de ceux qui les employeroient.

Il ne faudroit donc qu'un seul Rabbin et tout au plus encore un Chantre. Ces deux employés suffiroient pour diriger le rituel de la synagogue publique et pour donner leur avis consultatif aux tribunaux, toutes les fois que des Juifs auroient des procès entr'eux.

Cette diminution sensible dans le nombre des gens uniquement destinés au rituel et dans la dépense qu'ils occasionnent contribuera à affoiblir l'inquiétude avec laquelle plusieurs tiennent encore aux institutions rabbiniques et à faire cesser enfin tout-à-fait une servitude qui fait tort en même tems à leur subsistance physique et à leur perfectionnement moral.

Il faudroit aussi ôter entièrement à ce petit nombre d'employés le droit de discipline et de cognition dans les affaires d'Eglise; et soumettre à la décision des tribunaux Chrétiens, avec le concours, pour la consultation, de gens de loi de la nation Judaïque, les désordres qui pourroient avoir lieu à cet égard.

ad 2. L'hôpital de Berlin pourroit être maintenu pour le moment, et jusqu'à ce qu'il pût être combiné avec les fondations Chrétiennes; mais sous la direction des Chrétiens, en y conservant des employés Juifs, pour le service et pour le soin des malades.

Les Juifs seroient de fournir, de la même manière que nous l'avons dit ci-dessus, les sommes nécessaires à l'entretien de cette maison. Ces dépenses demeureront bien au dessous des 3630 Risd. indiqués pour les besoins actuels, si l'on observe mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent l'édit qui interdit aux Juifs étrangers mendians l'entrée dans le pays. La grande affluence de ceux-ci a occasionné des dépenses très considérables aux Juifs privilégiés de Berlin.

ad 3. Les anciens de la nation Juive à Berlin ont proposé, sous la date du 16 Décembre, d'éteindre toute la masse des dettes de la commune de Berlin dans l'espace de dix ans, au moyen d'une contribution annuelle extraordinaire. Nous n'avons rien à objecter contre ce plan, ni contre les conditions qu'on y a demandées. Il faudroit seulement établir une commission Chrétienne avec le concours de quelques Juifs, pour le régulatif, la perception, la rentrée, l'application et le calcul du fonds d'amortissement. Sans cette précaution, cette affaire améneroit de nouveau une connexion solidaire entre les Juifs, contraire à leur réforme.

Nous en voyons un exemple frappant dans la colonie des Réfugiés françois. La prérogative qui leur a

été accordée d'avoir leur propre jurisdiction, leur administration d'Eglise et d'aumônes, les a mis dans une telle connexion entr'eux que, depuis plus de cent ans, quoique la Religion n'élève ici aucune paroi mitoyenne, leur caractère, leurs maximes et leurs moeurs se distinguent encore sensiblement des habitans Allemands; tandis que dans d'autres colonies, même françoises, qui n'ont pas la même connexion et qui n'habitent pas le pays depuis tant de tems, on ne voit plus de différence entre elles et les anciens habitans.

Il seroit donc également convenable d'abolir l'association particulière qui a lieu pour la colonie Françoise, si elle n'étoit pas infiniment moins dangereuse pour cette colonie et pour l'Etat que celle des Juifs, et si elle n'avoit pas contribué même à l'amélioration des anciens habitans.

Cependant l'abolition de cette connexion solidaire des Juifs ne fait que retrancher les obstacles qui s'opposent à la réforme civile et morale des Juifs. Quelque nécessaire que cette abolition nous paroisse, elle n'agit pas encore réellement pour cette réforme. Il faut, pour y parvenir, d'autres principes et d'autres moyens. Nous allons présenter nos idées sur cet objet.

II.

Il faut donner aux Juifs de bonnes écoles pour leur éducation. Il faut les y instruire, non dans la langue Juive, mais dans celle du pays. Les plus aisés ou quel-

ques Juifs isolés des petites villes ont des instituteurs dans leurs maisons; les autres envoyent leurs enfans chez des maîtres aux écoles publiques. Ces deux sortes de maîtres sont d'ordinaire de pauvres Juifs Polonois dont la seule science est le Talmud. Plus la mémoire est capable de retenir les traditions des Rabbins, les bizarreries et les sophismes de la tradition, plus on acquiert d'estime. Ceux qui possèdent ces connoissances jouissent d'une beaucoup plus grande considération que l'homme qui a des principes de droiture et dont l'esprit est le mieux éclairé. Cet usage entretient parmi les Juifs, la stupidité, la superstition, un rituel inutile et l'éloignement pour les Chrétiens.

Il faudroit statuer et maintenir cette loi qu'à l'avenir aucun étranger ne sera admis aux emplois de Rabbin, de Chantre, ou d'instituteur soit public, soit particulier.

Cette opération produiroit encore le bon effet qu'une quantité de Juifs du pays, qui ne trouvent pas leur subsistance, seroient en état par leur application à l'étude d'y pourvoir et il a déjà été prescrit en 1750 par le réglement général au sujet des Juifs, Article III:

> que l'on prit sur-tout pour maîtres d'école des Juifs du pays qui ne se qualifient point pour le privilège de protection.

Ce seroit en même tems le meilleur moyen d'avoir de bons maîtres tirés du pays.

Depuis plusieurs années quelques Juifs de Berlin, exempts de préjugés, bienveillans envers leur nation,

ont érigé une école pour tontes les sonrces d'instruction, à l'exclusion du Talmud, et l'on prétend qu'il s'y est déjà formé de très bons sujets.

Cette école pourroit encore être dans la suite le Séminaire des maîtres; et pour que l'Etat puisse être mis au fait de la nature de l'éducation, cet institut seroit soumis, comme ceux des Chrétiens, à l'inspection du Collège supérieur des écoles avec le concours de Juifs raissonnables et connus qui eûssent voix consultative.

Avec de pareilles institutions on peut espérer que, dès la génération suivante, les Juifs qui ne manquent pas de facultés ni d'application deviendront meilleurs, et qu'il se formera même parmi eux de très bons sujets.

Pour subvenir aux dépenses de l'établissement des écoles publiques, on pourra d'abord prendre pour ces écoles mêmes les maisons indiquées dans le rapport des anciens sous la date du 24 Avril. On y donneroit le logement aux maîtres; l'usage de ces bâtimens ne devant plus, à l'exception du premier Rabbin et du Chantre, être affecté aux mêmes objets que précédemment, et la franchise de démeure pour les assesseurs, les employés publics, et les anciens cessant tout-à-fait.

Le loyer des appartemens encore disponibles, et les intérêts des deux capitaux de 3900 Risd. et 2000 Risd. compris dans la dette commune, et qui ne sont destinés qu'à l'instruction du Talmud, pourront fournir un fond pour salarier les maîtres. Le reste sera fourni par les contributions des écoliers.

Nous sommes aussi dans l'idée que les fondations indiquées dans le rapport des anciens comme destinées à la prière et à l'étude, et qui sont sous la dépendance de la commune entière, doivent être réunies aux instituts d'éducation publique. Car, la commune n'existant plus sous son ancien rapport, l'autorité prend sa place et applique le bienfait, non point contradictoirement à l'intention du fondateur, mais conformément à ses vues, à l'instruction religieuse perfectionnée.

Il y a lieu que les fondations qui ont été dotées par de particuliers, et destinées à ce même genre d'étude, participeront aussi à la sagesse des vues de ceux dont elles dépendent et deviendront des maisons d'instruction plus capables de répondre au perfectionnement des connoissances. Il n'y aura donc point de difficulté pour les instituts d'éducation de Berlin.

On suivroit la même analogie pour réformer les instituts des autres grandes villes, telles que Koenigsberg, Breslau, Francfort sur l'Oder etc. Si l'on y manquoit des bâtimens nécessaires, il faudroit que les parens, par une rétribution proportionnée fournissent aux maîtres d'école leur subsistance, ce qui leur coûtera moins que les maîtres qu'ils ont actuellement dans la maison. Là où il n'y a que peu de Juifs dans un même local, il faudroit que les enfans fûssent adressés en pensions à des villes où se trouvent des écoles, ou bien qu'on les envoyât dans des écoles de Chrétiens pour y recevoir toutes leurs instructions, excepté l'instriction religieuse. Pour cet effet, il faudroit statuer

que d'un côté les maîtres d'école Chrétiens ne se refusâssent pas à instruire les Juifs et que de l'autre ceux-ci et leurs parens ne fûssent exposés pour cela à aucun reproche de la part de leurs frères dans la même croyance.

L'abolition de la commune et de meilleurs instituts d'éducation ne feroient pas encore de la nation Juive une société bien utile, si elle restoit d'ailleurs limitée dans ses anciennes restrictions, qui, rélativement à la conservation de leur existence, ne peut que les engager à la tromperie et à l'usure.

III.

Il nous semble que, pour assurer leur réforme, il faut leur permettre un plus grand nombre de branches d'industrie et de moyens d'acquisition que le réglement pour les Juifs n'en a toléré jusqu'à présent. Il faut même leur faciliter les voies de s'y rendre habiles. Il ne s'agit plus que d'examiner quels moyens seront à cet égard les plus convenables pour eux et les moins désavantageux aux Chrétiens.

Il y a peu d'objections à faire à cet article du côté des Juifs; elles partent presque toutes des Chrétiens.

Les protestations qui nous sont déjà parvenues par le seul bruit d'une réforme projetée pour la nation Juive, nous apprennent combien la réalisation de ce projet trouvera de difficultés. Si l'on vouloit consulter les citoyens qui sont en maîtrises ou qui exercent des professions libres, l'opinion publique seroit, peut-

être, unanime contre la concurrence des Juifs à quelque métier que ce soit.

Quoique cette opposition naisse de la haine et du préjugé qui soulève les Chrétiens contre les Juifs, ainsi que de l'idée souvent erronée, que tout ce que le Juif gagne par une industrie particulière et par une très grande économie est enlevé au marchand Chrétien, il n'est pas à nier cependant que, par leur usure, leurs finesses, leurs fourberies, les Juifs n'ayent été très nuisibles, et que, si tous les cas individuels étoient calculables, le dommage qu'ils ont fait passe de beaucoup le bien qui a pu résulter de leur existence.

Mais ce mal qui résulte des Juifs seroit permanent et feroit même des progrès, s'ils devoient continuer à demeurer restreints dans leurs travaux. On ne peut y obvier que par leur expulsion complète, ou par la tolérance à les admettre à un plus grand nombre de moyens d'acquisition.

La première voie seroit contraire aux droits qu'on leur a assurés, et pourroit ne pas être d'une utilité réelle pour l'Etat. Ce n'est donc que de la seconde qu'on peut espérer une réforme salutaire.

Il faudra lever les difficultés qui se présenteront, et s'il n'est pas possible de les faire disparoître, modifier les arrangemens qu'il y aura à faire.

1°. Les villes de Magdebourg, d'Elbing, de Stettin, de Ruppin et toutes les villes de la Prusse Occidentale prétendent maintenir le droit de ne point tolérer de Juifs dans leur enceinte. Dans les villes de la

Prusse Occidentale, excepté Elbing, on en a déjà établi, et dans d'autres villes privilégiées telles que Magdebourg et Anclam il a fallu se soumettre à les recevoir en qualité de commissionaires de la manufacture de porcelaine, du magasin de feuilles de tabac etc.

Que l'on assimile ces Juifs aux autres habitans de la ville, tant pour les obligations auxquels ils seront soumis que pour les droits qui leur seront accordés, ou au moins que, pour le commencement, on les en rapproche, qu'on leur fasse porter les mêmes charges pendant la guerre et en tems de paix, les motifs qui font désirer leur exclusion tomberont bientôt d'eux-mêmes. La différence de Religion, du moment où le Souverain la tolère, ne peut autoriser aucun citoyen à repousser celui qu'on place à côté de lui.

2°. Il est à craindre que les Juifs, ayant la liberté du choix pour leur trafic, et recevant des secours de leur nation, ne se déterminent avec plus d'activité au commerce, et qu'à l'aide de leurs finesses et par leur grand nombre, ils ne fassent beaucoup de tort aux marchands Chrétiens.

Pour prévenir ces suites désavantageuses, il faudroit statuer:

a) que, de ce moment jusqu'à la troisième génération inclusivement, aucun Juif ne pourroit s'établir pour faire commerce dans une grande ville, sans posséder 15000 Risd. de capital. Dans une ville moyenne, il faudroit qu'il en eût 5000; dans une petite ville 1500.

b) Que d'après les statuts des Corps de marchands de chaque ville, le Juif qui veut s'établir, eût appris le commerce pendant un certain nombre d'années, qu'il eût été Commis pendant quelques tems et qu'il pût produire des témoignages de bonnes moeurs et d'application.

Il est bien à supposer que les marchands Chrétiens ne prendront pas aisément des Juifs en apprentissage. C'est à ceux-ci à cherger les moyens d'être acceptés.

Cependant, pour que cet accès ne leur fût pas impossible, on pourroit accorder aux marchands Chrétiens, lorsqu'ils recevroient un Juif comme apprentif ou commis, de lui faire la condition qu'il ne s'établit jamais dans la même ville ou dans la province, de sorte que le Juif qui voudroit établir son fils dans tel ou tel endroit pourroit, au moins, dans un autre local, lui faire faire ses apprentissages.

Dans le cas où les marchands Chrétiens mettroient même encore des entraves à cet arrangement, il devroit être permis aux Juifs de chercher dans d'autres pays, comme p ex. en Hollande, la qualification dont ils ont besoin pour le commerce. Du moment où quelques marchands Juifs seront établis, il n'y aura plus de difficulté pour les apprentissages.

c) Aussi long-tems que dans les grandes villes, il y aura, de la part des marchands, certaines lois de restriction, comme p. ex. que le marchand en gros ne vende point en détail, que l'épicier ne vende point de marchandises à l'aune, il faudroit

que les Juifs fûssent soumis aux mêmes lois, et pour maintenir la discipline parmi eux, il faudroit que la peine, en cas de contrevention, fût double de ce qu'elle est pour les Chrétiens.

d) Si, après l'expiration de quelques années, il se trouvoit dans le commerce un trop grand nombre de Juifs, il faudroit ne permettre dans chaque ville qu'autant d'établissemens de leur part qu'il pourroit s'en réunir à ceux, soit Chrétiens, soit Juifs, qui existent déjà, sans qu'ils s'enlevâssent réciproquement leur subsistance. On trouvera d'autant moins de difficulté à faire cette règle qu'elle a dejà lieu actuellement, sur-tout pour les marchands épiciers.

e) Nous demandons si, pour mettre les Chrétiens dans une sorte d'égalité avec l'industrie commerciale des Juifs, actuellement si active, et pour suppléer au déficit qui pourroit se trouver dans le quantum extraordinaire de l'Etat, il ne faudroit pas imposer les nouveaux marchands Juifs qui s'établiroient d'une legère redevance pour 30, ou tout au plus pour 50 ans; lesquels écoulés l'accroissement de la population et celui du gain que la réforme des Juifs procurera, couvriront l'extinction complète de ce quantum.

Les travaux par lesquels les Juifs se rendront infiment plus utiles à l'Etat seront:

1°. l'Agriculture, et le travail de manoeuvre ou de journalier;

2°. les professions, les arts et les sciences.

L'agriculture et le travail manoeuvrier seront toujours les occupations les plus profitables pour l'état, et il faudra les favoriser particulièrement.

Quel que soit le choix de leurs travaux, il faudra établir pour tous en principe

que, sous peine d'être expulsé du pays, peine que l'on maintiendroit avec rigueur, aucun Juif qui auroit adopté une profession quelconque n'osât faire le moindre trafic, le moindre achat pour revendre, fût-ce seulement une épingle, ou se permettre quelque usure.

Si l'on ne maintient pas cette loi avec sévérité, la tendance au trafic usuraire qui est chez les Juifs une sorte d'instinct, ne s'éteindroit jamais, et leur dissémination sur le plat-pays feroit un très grand mal.

Nous allons reprendre tous ces articles.

L'agriculture.

a) Il faudroit poser en règle générale qu'aucun Juif n'obtînt une place de terrain qui eût autrefois appartenu à un Chrétien. Sans cela l'Etat n'y gagneroit point, et à moins que les Juifs ne fournissent des recrues acceptables, le cantonnement protesteroit contre cet ordre de choses. Il faudroit qu'ils trouvâssent de nouveaux territoires ou qu'ils affermâssent quelque partie des places des paysans, et pour les deux articles, ils trouveront des occasions suffisantes dans les pays à droite de l'Elbe.

b) Mais comme, dans les commencemens, il n'y

aura que des pauvres ou des Juifs peu aisés qui entreprendront les travaux de l'agriculture, et que d'ailleurs ils manquent encore de connoissances et d'habileté pour ce genre de travail; il faudroit, en ne mettant aucune restriction à l'entreprise de nouveaux établissemens, tolérer pour quelques tems, comme exception à la règle, l'acquisition de quelques biens déjà cultivés et de quelques anciennes places, tout au plus, en imposant à l'acquéreur la loi de laisser s'établir sur ces biens une famille d'onvriers à la journée Chrétienne, pour élever à l'économie rurale de pauvres garçons et do pauvres filles de la nation Juive, et de préparer par ce moyen de nouvelles familles de paysans.

L'Ouvrage à journée.

Le travail du journalier a été permis aux Juifs; mais leur mauvaise éducation, et la contrainte de ne fixer leur demeure que dans les villes les a empêchés de s'y livrer. Il y a cependant beaucoup de Juifs très pauvres qui ne peuvent, ni former des établissemens à la campagne, ni se vouer aux professions qu'ils inonderoient même par leur grand nombre. Ceux-ci ne prendront pas volontiers un travail auquel ils ne sont pas accoutumés, mais ils devront, d'autant plus, devenir l'objet d'une surveillance exacte, pour ne pas devenir des vagabonds dangereux, ou tomber à charge comme pauvres à leur nation. Dans la Prusse Occidentale, le travail des fortifications donne assez d'oc-

casions de les employer; il ne manquera pas même d'ouvrage pour eux dans les autres provinces. Il faudroit donc que les autorités fûssent très attentives à obliger ces Juifs et leurs enfans, lorsqu'ils ont la santé nécessaire, à se livrer à l'ouvrage manuel, et qu'on leur fasse naître toutes les occasions d'en trouver.

Les professions de maîtrise.

C'est ici que se présentent, de la part des Chrétiens, les plus grandes difficultés. Le Souverain s'est, à la vérité, réservé dans les privilèges accordés aux professions le droit de les étendre, de les resserrer, de les abolir. Mais toutes les lois, toutes les institutions n'ont pas encore pu déraciner de vieilles opinions et d'anciens usages, comme p. ex. de ne point accepter de Juifs dans l'exercice du métier. A Berlin même, il a fallu céder, il n'y a pas long-tems, à l'obstination des maçons qui ne voulurent pas, bien que plusieurs eûssent été mis aux arrêts, continuer à travailler avec un compagnon qui avoit jeté un chat mort hors de la fosse à chaux.

La connexion des ouvriers de maîtrise entr'eux dans tout l'empire d'Allemagne est ici en obstacle. Si l'on vouloit obliger les professions à accepter des Juifs, les compagnons de maîtrise étrangers quitteroient la ville, et il n'en reviendroit point. Il n'y a pas long-tems qu'un Juif Polonois a voulu apprendre la profession de relieur. Il offrit à un maître établi à Berlin une somme considérable pour son apprentissage, offrit la condition de s'engager à ne jamais exercer son métier qu'en Po-

logne, dans un endroit où il n'y eût point de maîtrise; le maître relieur n'a pas osé l'accepter, malgré les avantages qu'il y trouvoit.

Il faudroit donc

a) abandonner au bon vouloir des maîtrises, d'accepter des Juifs comme apprentifs et de les faire ensuite passer compagnons et maîtres.

b) Comme il est probable qu'on trouvera de la résistance il faudroit permettre à des ouvriers qui ne tînssent à aucune maîtrise de s'établir dans les villes, qu'ils fûssent Chrétiens ou Juifs, afin que chez eux les Juifs pûssent apprendre la profession.

c) On laisseroit à chaqu'un la liberté du choix; mais entre les professions mêmes on détermineroit celles où les Juifs pourroient être admis.

Les ouvriers p. ex. qui ne travaillent que par commande pour la consommation et les besoins des habitans du lieu, sont déjà tellement excédens en nombre qu'à peine chaqu'un d'eux trouve assez d'ouvrage pour son étroit nécessaire. De là les différens qui s'élèvent sans cesse sur l'acceptation de travaux qui paroissent être du ressort d'une autre profession, les griefs au sujet des ouvrages commandés dans d'autres villes, les instances pour fixer le nombre des maîtres et les plaintes continuelles du manque de subsistance.

Ainsi nous sommes dans l'idée

d) qu'il faudroit exclure les Juifs de ces professions-là, parmi lesquelles on doit comprendre les charpentiers, maçons, maréchaux, serruriers,

menuisiers, selliers, charrons, cordonniers, tailleurs, et en général les professions qui se trouvent dans toutes les villes du plat-pays.

e) Qu'il faudroit ne les admettre qu'aux professions qui, à la vérité, font aussi des ouvrages de commande, mais qui cependant travaillent particulièrement pour le débit et le commerce, dans lesquelles nous comprenons toutes les fabriques et les manufactures, entant qu'elles sont utiles au pays, et par conséquent admissibles, celles qui ne possèdent pas des privilèges exclusifs contraires à cet arrangement, toutes les professions qui travaillent au métier, quelle que soit l'étoffe qu'elles mettent en oeuvre, les fins ouvrages d'acier, de quinquaillerie, d'ébénisterie, et tout ce qui a rapport à cette espèce de travail.

f) S'il falloit les admettre encore à quelques autres professions, ce qui ne seroit pas notre avis, vu qu'il seroit toujours plus utile de les appliquer à la culture des terres, il faudroit au moins fixer le nombre de leurs apprentifs et de leurs compagnons. Cet usage est déjà établi dans plusieurs maîtrises Chrétiennes.

Les arts qui n'ont point de maîtrise et les sciences.

On leur en a toujours permis le plus grand nombre. Ce n'est probablement que leur tendance au trafic et à l'usure qui fait que les Juifs n'ont encore entrepris que le travail de graver des cachets, de tailler des verres, et en quelques endroits celui de la broderie en or. Ici

il faudra leur laisser toute la liberté dont ils ont joui jusqu'à présent.

Dans la catégorie des sciences, cette nation a déjà fourni des savans généralement estimés. Cependant l'obligation de chercher leur subsistance n'a guères permis entr'eux que des médecins. Pour leur propre satisfaction, quelques-uns se sont voués à la philosophie. Il faudroit les admettre de même à la chirurgie, les droits de maîtrise ne concernant à cet égard que les établissemens de barbiers dont les Juifs pourroient être exclus.

Nous ne trouvons aucune difficulté à permettre aux Juifs des lectures publiques dans les universités. Ce privilège les détermineroit à étudier le droit, l'histoire, les langues, les mathématiques, la philosophie et les beaux arts, et à répandre, par ce moyen, plus de culture et un caractère plus noble dans leur nation.

Il se trouvoit à la vérité quelque difficulté à établir les Juifs comme professeurs, et les lettrés d'entre les Chrétiens en souffriroient. Mais on devra ne leur donner que la permission de lire des collèges dans les universités. Les docteurs et professeurs Chrétiens seront d'autant moins grévés par cet arrangement que, depuis long-tems, il existe un commerce littéraire entr'eux et les Juifs, et que chez les Juifs mêmes plusieurs Chrétiens s'instruisent dans les sciences.

S'il se trouvoit parmi les Juifs des hommes d'un mérite si éminent que le Souverain jugeât à propos de

les élever à des fonctions publiques, ce seroit l'objet d'une décision particulière.

La suite une autre fois.

Nouvelles de Berlin.

Je vous ai parlé dans mon avant-dernière lettre d'une publication faite par le Colonel Jordan à la garde nationale. Je vous adresse sous N°. 1. comme pièce justificative cette pièce même que la garde nationale ne tardera pas à mettre dans ses archives. Vous trouverez sous N°. 2. l'expression des dispositions du Roi à l'égard des autorités et des habitans de cette ville; c'est une annexe à l'histoire de la résidence.

1.

Publication du Colonel Jordan à la garde nationale, lue à la parade le 24 Août 1807.

Une lettre de cabinet adressée sous la date du 13 Août au Chef du Corps, fait connoître les intentions grâcieuses du Souverain envers la garde nationale. Sa Majesté reconnoit le patriotisme, la fidélité et le dévouement du Corps envers la ville et envers Sa personne Royale; Elle désire et attend que les membres du Corps continuent leur service pour le bien de la ville et de leurs concitoyens, et pour avoir de nouveaux

titres à l'approbation et à la reconnoissance de Sa Majesté.

En donnant connoissance de ceci à la garde nationale, le Colonel est persuadé que ceux qui la composent continueront à remplir leurs devoirs, afin de recueillir au retour de Sa Majesté l'approbation et la reconnoissance dont elle s'est rendue digne.

2.

Lettre de cabinet du Roi au Magistrat et aux Supérieurs actuels de la ville de Berlin.

Nous Frédéric Guillaume etc. Nous avons lu avec attendrissement la lettre que vous nous avez adressée, sous la date du 1[er] de ce mois, comme l'expression de vos sentimens et de ceux des habitans de Berlin, à l'occasion de l'anniversaire de notre naissance, et de la signature du traité de paix.

Dans les circonstances même les plus défavorables, nous n'avons point cessé de mettre notre confiance en votre fidélité sincère et en votre dévouement. La conviction où nous sommes de vos sentimens, ainsi que le rapport qui nous a été fait de la probité et du patriotisme que vous avez mis à maintenir l'ordre public avec une persévérance exemplaire, ont été une consolation pour nous dans nos justes sollicitudes. Nous vous témoignons à vous et à tous les Berlinois qui nous sont restés fidelles, notre reconnoissance pour les preuves que vous nous avez données de votre attache-

ment et pour les témoignages que vous nous en donnez actuellement. Nous comptons sur les mêmes dispositions pour l'avenir.

Nous et notre maison nous attendons avec impatience l'époque où nous pourrons retourner au milieu de vous, et nous consacrer entièrement au soin de fermer successivement les plaies de l'Etat, autant qu'avec le secours du ciel, ses forces épuisées pourront nous le permettre.

Nous trouverons toujours les sources de notre satisfaction et du soulagement de notre coeur dans le soin de répondre aux sentiméns de nos bons sujets par ces dispositions de notre part et par notre affection réciproque.

Nous vous sommes affectionnés

Memel le 8 Août 1807.

Frédéric Guillaume.

Lettre d'un valet de Chancellerie Prussienne à l'auteur des lettres confidentielles, éditeur des tisons d'Hercule.

MONSIEUR!

Croyez-vous dans votre incognito qu'on ne puisse trouver les moyens de vous faire parvenir une lettre? Vous comptez, en ce cas, sans votre hôte, car nous sommes gens à savoir comment on emmanche une affaire. Il suffit de remettre ici une lettre dans une librairie quelconque pour qu'elle parvienne à Pierre Marteau soit à Amsterdam soit à Cologne. Nous ne sommes pas des imbécilles. Mais au fait. Nous ignorons votre nom, à la vérité, mais nous vous donnons celui de *Tenaille*, parceque vous pincez admirablement bien, et que votre collègue, l'éditeur, s'appelle *Marteau*. Répondez nous actuellement. Pourquoi pincez-vous?

Tenez, Monsieur, nous nous fâchons déjà quand nous voyons quelqu'un attaché à la plume, écrivant sans relâche. C'est déjà une chose détestable en elle-même que d'être cloué, assis ou debout devant un bureau sans prendre de mouvement, comme nous sommes dans l'habitude d'en prendre. Mais quand avec cela un Savant consacre toute sa journée à écrire avec une plu-

me de corbeau trempée dans le fiel des choses qui attaquent Dieu et les hommes, c'est un travail plus maudit encore. Qu'en avez-vous? Vous voulez, comme je l'ai lu, être utile? Dieu vous soit en aide! Ce n'est pas votre sérieux. Les grandes puissances ne vous liront pas; je le sais, et vous le savez aussi. Et quand elles vous liroient, elles ne croiroient pas que vous dites la vérité. Et quand elles reconnoîtroient la vérité dans votre ouvrage, elles ne feroient pas semblant de s'en appercevoir.

Tout est qualifié de mensonge et de calomnie. C'est ce que vous devriez savoir tout aussi bien qu'un valet de chancellerie.

Savez vous, Monsieur, que vous nous avez offensés tous, tous les collèges Prussiens, à compter du Ministre? Croyez-vous que nous resterons sans vengeance?

Nous avons crû être frappés d'un coup de mort, en lisant vos cahiers. Comme vous nous en donnez! comme vous traitez bien des Grands! C'est encore une chose étonnante que vous n'ayiez pas attaqué les Oints du Seigneur; mais on vous oindra à votre tour. Encore si vous ne vous en étiez pris qu'à nous autres, Officiers civils! Mais non. Vous avez attaqué la haute généralité, le militaire, et tant de grands Officiers qui ont de si longues épées et de si hauts pannoches! Si l'on vous hache un jour en pièces, si l'on vous écrase avec un grand chapeau, ne vous en prenez qu'à vous-même.

Peut-être avez-vous été dans l'idée qu'on n'appren-

droit pas grand'chose de vous parceque nos Ministres et nos Généraux ont la réputation de ne pas beaucoup lire? Vous avez été dans l'erreur. Vos maudits livres, tout le monde les a lus; parcequ'on a entendu dire qu'ils étoient mordans, affilés et qu'ils attaquoient l'honneur de tout le monde. Beaucoup d'entre nous qui d'ailleurs se mettent peu en peine de la lecture, ont acheté ces livres et les ont mis dans nos bibliothèques pour nous épargner une dépense que nous eûssions faite à regret. D'autant plus dois-je vous dire que mal nous en prendra, car nous sommes tous innocens comme l'enfant qui tette. Et quand nous aurions fait des sottises, nous ne voulons pas qu'on les mette au bout du nez de tout le monde. Avez-vous jamais entendu dire que des imbécilles et des marauds se donnent à connoître? Et ne savez-vous pas que tout Jaques Dale se méconnoit lui-même? Enfin vous avez sur-tout à craindre ceux qui ont mauvaise conscience parceque ces gens-là ont intérêt à ne point être attaqués, et veulent continuer leurs sourdes menées sans que l'univers soit éclairé sur leur compte. Toutes les gazettes, tous les journaux vont se remplir de défenses et de justifications. Vous serez traîné dans la boue, et il n'y aura pas un chien qui voudra accepter de vous un morceau de pain. Pardon, Monsieur, de cette expression, je parle comme je l'entends, et vous même vous ne péchez pas par trop de délicatesse. Ce n'est pas tout. On découvrira votre séjour et vous payerez cher votre scribomanie. On vous fera frire au beurre noir; pensez-y. Car il y a une classe d'hom-

mes qui ne laissent pas impunis ceux qui prennent leur nom en vain, c'est-à-dire, ceux qui leur disent la vérité.

Nous autres qui avons la conscience nette, nous nous arrangerons avec vous sans faire bruit, et puis ce sera tout. Pour ce qui concerne mon petit individu, je n'ai point du tout de fiel contre vous parceque je suis innocent du malheur excentrique de ma patrie si duement concentrée. Mais ces autres Messieurs qui ont fourré par-tout leurs longs doigts, et leurs grosses et minces têtes! Oh! vous aurez à faire à forte partie.

Dans mon enfance, je découvris un jour un nid de guêpes. Je ne voulus pas les laisser jouir en repos de ce qu'elles avoient pompé de toutes parts. Je voulus les chasser de leur trou. J'allai remuer leur asile avec un bàton, tout comme vos lettres confidentielles nous remuent à présent. Halte-là! me dites mon cousin; tu va être bravement piqué. Je n'en tins compte, je ne fis qu'en rire et je continuai mon opération. Dans un moment, des milliers d'insectes bourdonnèrent autour de moi; et mille piqûres douloureuses punirent ma stupidité. Il vous en ira de même. N'irritez pas les guêpes.

Vous ne savez pas cela et vous nous donnez cependant à entendre dans la seconde partie de vos lettres confidentielles que vous êtes déjà un vieux drille. Mais! mais!

Pour moi, à votre place, si j'avois eu la manie d'écrire, je me serois assis à mon bureau, et j'aurois

démontré que le malheur de la Prusse n'avoit été rien autre chose qu'une destinée inévitable, un effet du hazard, comme le bouleversement de ces deux villes, je crois en Egypte, Pompulane et Herculée. J'aurois démontré que c'étoit un ordre du ciel que tous les Employés Prussiens, militaires et civils, se fûssent conduits comme de petits enfans. J'aurois fait imprimer mon nom sur le titre de mon ouvrage, et je l'aurois dédié à quelque grand Seigneur. Vous auriez, en agissant ainsi, reçu un titre, un emploi ou même un cadeau au lieu qu'à présent il faut vous contenter de quelques gros que votre collègue Pierre Marteau, vous paye; car sans doute il ne jetera pas son argent, car les libraires deviennent toujours plus avares parceque le nombre des auteurs affamés s'agrandit de jour en jour.

Mon cher Monsieur, je puis vous assurer que mon coeur brise, quand mon organe de sensibilité qui me fait pleurer pour les maux d'une bète même, me fait penser à tous ceux que vous allez souffrir.

Les Berlinois que vous représentez comme des libertins se léveront en masse contre vous. On vous tire déjà par les cheveux chez Berger, chez Madame Bernhard, dans les tabagies, les cafés, chez Krause, Martinet, Arndt, Schlösser, Benda, Josti, dans les caves à vin, chez Hippel, Nau, Havel etc., chez Weber, Klauss, Kersten, à Charlottenbourg, aux Moabites, à la vigne de Mollard, à la source, au bois des lièvres, chez le chasseur, à Tempelhof, Stralau, Pichelsdorf,

Rummelsburg, sous les tilleuls et jusques dans les Loges. Vous savez que chez nous on aime mieux critiquer sans examen que d'agir d'après l'examen. Les militaires vous prouveront qu'ils ont du courage, car ils vous rencontreront probablement seul et vous n'êtes pas François. Messieurs les commandans qui se sont hâtés de rendre si poliment les forteresses à l'ennemi qu'ils craignoient de fâcher, vous tomberont à dos, parcequ'au lieu de canons vous n'avez que des plumes bien acérées. Les officiers civils — je serois charmé qu'ils ne vous rendissent point mal pour mal; mais ils pourroient bien *écrire à mort* contre vous.

La noblesse doit, par point d'honneur, vous assassiner.

Vous aurez au moins quelques douzaines de procès, et vous les perdrez tous, car vous n'avez pas ménagé les commissaires de justice. Ces Messieurs prendront une vengeance cruelle, et vous ne serez en sureté, ni à Cologne, ni à Amsterdam. Quiconque ne vous attaquera pas de front, vous saisira en tapinois et par derrière.

Les Juifs? — Vous connoissez l'histoire d'Haman? Ils vous traiteront comme lui.

On ne doit parler des morts et des absens qu'en bien, dit le proverbe. Mais vous? Ce sont les morts qui ont le plus à se plaindre. Etes-vous Chrétien? Il a déjà paru un livre contre vous, au sujet du prince Louis Ferdinand. Voilà ce que vous en avez. Ma femme me parle toujours des revenans; s'il y en a, garde

à vous! Bischofswerder et Compagnie vous marqueront avec les lettres confidentielles et vous lâcheront des tisons qui brûleront tout autrement que les vôtres.

J'ai parlé hier de vous à notre Président. Il est de mon avis; il vous tient déjà pour mort. En vérité, vous me faites de la peine; un homme tel que vous, qui est si bien instruit de tout, devroit avoir la vie de Methusalem.

J'en reviens à ma première question : pourquoi pincez-vous? Pourquoi vos lettres et vos tisons, si c'est là ce que vous avez à attendre? Ne le faites plus. Mais ce n'est pas encore assez. Il faut voir ce qu'il y a à faire de vous pour la suite, et comment on pourra vous arracher à votre perte totale.

Dans tous les cas il faut fuir. Mais où? — Voilà le hoc!

Ecoutez un conseil amical que mon imaginative a découvert et que ma générosité vous communique.

Vous ne pouvez pas rester en Prusse.

En Saxe, vous serez trop près de la poursuite des Prussiens.

En Angleterre, vous serez bien mal reçû.

Vous vous êtes épanoui au détriment de la culture des Russes; vous ne serez pas en sureté chez eux.

Vous avez traité les Turcs de paresseux et d'imbécilles. Prenez garde à ce qu'ils feront de vous.

La France et ses alliés vous fermeront la porte au nez, si la Prusse entre dans la confédération du Rhin.

Vous avez mis en question si nous sommes en

guerre avec les Suédois. Allez en Suède; vous serez rasé comme la maison d'Opéra, ou renvoyé comme le cordon de l'aigle noir.

On ne sais pas trop bien ce qu'il en sera de l'Amérique et de l'Afrique. Il n'est pas sûr pour vous d'aller vous y établir.

Il ne vous reste que l'Asie. Non pas, sans doute, le domaine des Russes et des Turcs. Eh bien! partez pour la Chine. On y est bien. On n'y a pas encore lu vos ouvrages, vous n'y êtes pas connu, on ne vous refusera pas d'y séjourner. Il ne vient point là de nouvelles d'un autre monde, et de là il n'en vient point ici. C'est aussi la seule Cour sur laquelle on n'ait pas encore de lettres secrètes. Vous y ferez quelque chose. Allez-y, écrivez-nous quelque chose de ce que font les Mandarins, (car ceux de la Chine font probablement autant de sottises que les nôtres,) envoyez tout cela à Pierre Marteau; il martèlera le tout, et le dispersera dans tout l'Univers. Vous reviendrez dans quelques années; on aura oublié vos écrits parcequ'il se sera passé quelque chose de nouveau. Vous pourrez recommencer à écrire; laissez-nous le soin de vous fournir de l'étoffe.

Oui, mon cher Monsieur; pour le bien de votre corps et de votre ame, partez pour la Chine. Vos ennemis vous y laisseront en repos.

Voilà ma vengeance pour le mal que vous m'avez fait, en m'offensant dans la personne des collèges Prussiens. N'est-il pas vrai que ma façon de penser est généreuse?

J'espère, mon futur ami Chinois, que vous suivrez mon conseil. J'ai l'honneur de vous saluer.

Berlin, en Août 1807.

Le valet de Chancellerie,
à vous inconnu.

A l'auteur du Régistre noir.

Nous n'avons rien à répliquer à la déclaration que Mr. de Held a fait insérer dans les gazettes de Berlin au sujet du régistre noir, sinon que c'est à Mr. Stiller de Rostock à vider ce différend. Nous nous en référons à ce que Mr. Stiller lui-même a fait insérer dans le 5ème cahier des tisons d'Hercule, p. 136. et à notre déclaration dans le 3ème cahier, p 113. où nous avons dit que nous ne voulions faire aucun usage des actes de son procès. Il conste de là que c'est encore un mensonge de Mr. de Held que de dire : que le soi-disant Rédacteur avoit en secret concerté avec Mr. Stiller de publier ces actes déshonorans.
